



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1077

du 6 mars 2026



Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines

- Recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi - Rentrée scolaire 2026

Division des Personnels Enseignants

- Tableaux d'avancement à la hors classe des corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de LP, des professeurs d'EPS, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale - Promotion 2026

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état au titre de l'année 2026
- Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de hors classe au titre de l'année 2026
- Mouvement académique des personnels ATSS et des ATRF - TECH RF organisé au titre de la rentrée scolaire 2026
- Recrutement par liste d'aptitude des attachés d'administration de l'État (AAE) et des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au titre de l'année 2026

Ecole Académique de la Formation Continue

- Recueil de candidatures pour la formation professionnelle au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive (CAPPEI) 2026-2027 - 2nd degré

Division des Examens et Concours

- Ouverture des inscriptions aux concours administratifs, sociaux et de santé déconcentrés - Concours académiques, concours interministériels communs - Session 2026
- Brevet d'initiation aéronautique (BIA) - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2026
- Brevet d'initiation à la mer (BIMer) - Certificat d'aptitude à l'enseignement de la mer (CAEIMer) - Session 2026
- Olympiades académiques de mathématiques - Session 2026

Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger - Année scolaire 2026-2027 |
|---|

Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapé
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Matériel pédagogique adapté - Année scolaire 2025-2026 |
|--|

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
--

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
--

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BENEFICIAIRES
DE L'OBLIGATION D'EMPLOI
RENTREE SCOLAIRE 2026**

- **Recrutement de personnels administratifs, médico-sociaux et adjoints techniques de recherche et de formation de l'éducation nationale.**
- **Recrutement de personnels enseignants du premier ou second degré, public ou privé, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

Références :

- loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,
- loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique.,
- articles L352-1 à L353-1 du code général de la fonction publique,
- articles R.352-5 à R.352-36 du code général de la fonction publique,
- articles L5212-2 et L5212-13 du code du travail.

Pour attribution :

Pour le recrutement des personnels administratifs, médico-sociaux et ATRF : mesdames et messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques) – tous publics

Pour le recrutement des personnels enseignants du premier ou second degré, public ou privé, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : madame et messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale s/c de madame et messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés

Annexe et pièces jointes :

- Annexe 1 : conditions particulières de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et psychologues
- Pièce jointe 1 : dossier de candidature aux emplois relevant du domaine administratif, médico-social et ATRF
- Pièce jointe 2 : dossier de candidature aux emplois relevant de l'enseignement premier ou second degré, public ou privé, CPE ou psychologue

Dossier suivi par :

M. Frédéric ALBERTI, Correspondant Handicap de l'académie d'Aix-Marseille
Tél : 04 42 95 29 31 - Mail : correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr

Le titre V du code général de la fonction public créé par le décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 offre la possibilité aux personnes reconnues bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) d'être recrutées par contrat puis d'être titularisées dans la FPE après appréciation de leur aptitude professionnelle.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyens concernés par le handicap et défini des mesures dont l'objectif est de faciliter leurs accès à l'emploi.

I/ Les conditions requises pour postuler :

Les conditions nécessaires pour être recruté par contrat en qualité de BOE sont les suivantes :

- ne pas être fonctionnaire (ni titulaire, ni stagiaire) ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externes. Ces éléments sont indiqués sur le site de l'Education Nationale : <https://www.education.gouv.fr/recrutement-des-personnes-en-situation-de-handicap-325667>
- appartenir à certaines catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du code du travail :
 - Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles (maison départementale des personnes handicapées) ;
 - Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
 - Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
 - Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
 - Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette qualité de BOE doit être reconnue sur la durée totale du contrat et non à la seule date du recrutement éventuel. Pour l'enseignement privé, la demande doit être accompagnée d'un accord de recrutement de la cheffe ou du chef d'établissement

Point de vigilance : posséder la qualité de BOE ne conduit pas à un recrutement systématique. Seuls les candidats qui possèdent les diplômes, le profil et les compétences attendus au vu des postes à pourvoir peuvent être recrutés en qualité d'agent contractuel. Ces recrutements doivent correspondre à des besoins de l'administration.

II/ La procédure de candidature

Le dossier de candidature complet doit comporter en plus des annexes dûment renseignées :

- une lettre de motivation précisant le type de poste demandé parmi ceux répertoriés dans les fiches métiers ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat);

Le dossier complété selon le modèle joint devra être adressé au destinataire de votre dossier de candidature selon le type d'emploi recherché, au plus tard le 08 avril 2026, par la voie postale, le cachet de la poste faisant foi :

Type d'emploi recherché	Destinataire du dossier de candidature	Contact RH
Emplois administratifs et/ou médicaux-sociaux et/ou ATRF	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT) A l'attention du secrétariat de la DIEPAT Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1	Chef de division : M. Nicolas GENESTOUX Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr Chefs de bureau : - M. Pascal SADAILLAN pour les personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports Tél : 04 42 91 72 28 Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme Nathalie QUARANTA pour les personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux Tél : 04 42 91 74 37 Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr Secrétariat de division Tél : 04 42 91 72 26 Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
Emplois relevant de l'enseignement public du second degré	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division des personnels enseignants (DIPE) – Bureau des actes collectifs A l'attention de Mme Nathalie SALOMEZ Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1	Chef de division : Mme Valérie Misery Mail : Valerie.Misery@ac-aix-marseille.fr Chef de bureau : Mme Laure ALESSANDRI Tél : 04 42 91 74 26 Gestionnaire : Mme Nathalie SALOMEZ : Tél : 04 42 91 73 44 Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr
Emplois de professeur des écoles de l'enseignement public	Direction des services départementaux de Vaucluse (DSDEN 84) Division des personnels – Gestion collective A l'attention de Mme Laurence ELIAS 49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 4	Correspondante handicap 1^{er} degré : Mme Laurence ELIAS Tél : 04 90 27 76 27 Mail : correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr
Emplois relevant de l'enseignement privé	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division des établissements d'enseignement privé (DEEP) A l'attention de Mme Béatrice FOURREAUX Bureau des Actes collectifs Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1	Chef de division : Mme Mélina Lanzi Escalona Chef de bureau : Mme Béatrice Fourreaux Mail : Beatrice.fourreaux@ac-aix-marseille.fr Gestionnaires : Mme Valérie DI-MEGLIO Tél : 04 42 95 29 07 Mail : valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr Mme Anaïs RATEFIARIHAGA Tél : 04 42 95 29 06 Mail : anaïs.ratefiarihaga@ac-aix-marseille.fr

III/ La procédure de recrutement

Les services de gestion des personnels s'assurent que les dossiers comportent l'ensemble des pièces demandées dans la circulaire. Les candidats dont le dossier est retenu sont convoqués pour un entretien devant une commission de recrutement, qui apprécie les connaissances et les compétences relatives à l'emploi visé. Ils peuvent à cette occasion faire connaître à la commission toutes les informations relatives à leur parcours professionnel qu'ils jugent pertinentes. Les frais de déplacement engagés à cette occasion ne sont pas pris en charge par l'administration.

En ce qui concerne les candidatures pour les postes d'enseignants :

- Les dossiers complets retenus sont transmis à l'inspecteur de la discipline ou à l'inspecteur de la circonscription.
- L'inspecteur apprécie la candidature au regard des diplômes, de la formation et du parcours professionnel.
- En cas d'avis favorable du corps d'inspection, le candidat est reçu en entretien par la commission académique de recrutement chargée d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

S'agissant de l'enseignement privé sous contrat, il appartient aux candidats de rechercher un poste dans leur discipline en prenant l'attache directe des établissements envisagés. Les services de la division des établissements d'enseignements privés peuvent les aider dans leurs recherches en les mettant en relation avec les établissements dans lesquels il y aurait des postes susceptibles d'être disponibles. Ainsi, seules les candidatures incluant un engagement de recrutement de l'établissement seront étudiées. L'obtention du préaccord collégial du diocèse est également indispensable en ce qui concerne le réseau catholique.

En ce qui concerne les candidatures pour les postes administratifs, le candidat est reçu en commission académique de recrutement chargée d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

Pour tous les types de poste, les médecins du travail prennent contact avec les candidats retenus suite à l'entretien afin de s'assurer de la compatibilité de leur handicap avec le poste sollicité ainsi que de leur éventuel besoin d'un aménagement de poste.

La décision de recrutement est prise par l'administration et formalisée par un contrat, sur la base des avis rendus par la commission académique de recrutement et par les médecins du travail, sous la réserve de la disponibilité d'un poste définitif vacant adapté à la situation du candidat. Les personnes recrutées en qualité de BOE bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.

IV/ Le contrat et la titularisation

A) Pour le recrutement des personnels enseignants :

A l'issue de cette procédure, le recrutement d'un enseignant BOE s'effectue sur la base d'un contrat d'une année renouvelé une fois pour les titulaires d'une licence ou d'une seule année pour les titulaires d'un master, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les candidats du concours externe.

Conformément aux articles 5, 6 et 7 du décret n°95-979 du 25 août 1995, le déroulement du contrat a lieu dans les mêmes conditions que celles prévues pour le stage des lauréats des concours externes des corps dans lesquels ils ont vocation à être titularisés.

A l'issue du contrat initial, un entretien avec un jury est organisé par l'administration chargée du recrutement afin d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent et de prononcer soit sa titularisation, soit le renouvellement de son contrat, dans le même corps, soit son non renouvellement.

Au terme du contrat BOE d'enseignant, le contractuel doit détenir un diplôme national de master pour être titularisé comme fonctionnaire dans les corps concernés par la réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs.

B) Pour le recrutement des personnels administratifs, médico-sociaux et ATRF :

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, préalable à leur titularisation dans le corps d'accueil. La titularisation est prononcée après avis d'un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

V. Le calendrier de sélection :

Du 06 mars 2026 au 08 avril 2026	Dépôt des candidatures (Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période)
Avril 2026	Etude des dossiers
Avril- Mai 2026	Organisation des entretiens de recrutement.
Dès lors que le candidat reçoit un avis favorable	Constitution du dossier administratif
Septembre 2026	Prise de poste pour les candidats retenus

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES DE DIPLOMES EXIGES POUR UN RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

Professeur certifié, professeur des écoles, conseiller principal d'éducation

- être inscrit en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent,
- ou être titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.

Quels sont les titres ou diplômes reconnus comme étant des équivalents à la licence ?

Le ministère chargé de l'Éducation nationale reconnaît comme étant équivalents à la licence :

- les titres ou diplômes classés au niveau 6 (anciennement niveau II) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP),
- les titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années,

Quelles sont les conditions pour être dispensé de diplôme ?

Vous êtes dispensé de diplôme si :

- vous êtes ou avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation,
- vous êtes ou avez été maître contractuel des établissements, d'enseignement privés sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération,
- vous êtes mère ou père de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- vous êtes sportif de haut niveau.

Professeur de lycée professionnel

Sections d'enseignement général

Sections concernées : anglais - langues vivantes, langues vivantes - lettres, lettres - histoire et géographie, mathématiques - physique chimie.

- être inscrit en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent,
- ou être titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.

Sections professionnelles

Sections concernées : biotechnologies, coiffure, design et métiers d'art, économie et gestion, esthétique-cosmétique, génie chimique, génie civil, génie électrique, génie industriel, génie mécanique, hôtellerie-restauration, industries graphiques, sciences et techniques médico-sociales.

- 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et
- être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux années (BTS, DUT etc.), ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III) du CNCP.

Vous pouvez également candidater si vous remplissez les conditions de diplôme exigées pour les sections d'enseignement général. Dans ce cas, vous n'avez pas à justifier de pratique professionnelle.

Sections des métiers

Sections concernées : arts du bois, arts du feu, arts du livre, arts du métal, bâtiment, bijouterie, biotechnologies de la mer, broderie, conducteurs d'engins de travaux publics, conducteurs routiers, cordonnerie, costumier de théâtre, cycles et motocycles, décolletage, doreur ornemaniste, ébénisterie d'art, enseignes lumineuses, entretien des articles textiles, ferronnerie d'art, fleuriste, fleurs et plumes, fonderie, fourrure, forge et estampage, gravure-ciselure, industries pape-

tières, maroquinerie, marqueterie, métiers de l'alimentation, mode et chapellerie, modelage mécanique, navigation fluviale et rhénane, outillage, prothèse dentaire, reliure main, réparation et revêtement en carrosserie, sculpteur sur bois, sellier-garnisseur, staff, tapisserie couture - décor, tapisserie garniture-décor, techni-verriers, tourneur sur bois, vannerie, verrerie scientifique.

- avoir accompli 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique, et
- justifier d'un diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV / baccalauréat) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP).

Vous pouvez également candidater si vous remplissez les conditions de diplôme exigées pour les sections d'enseignement général (sans pratique professionnelle) ou pour les sections professionnelles (avec 5 années de pratique professionnelle).

Quels sont les titres ou diplômes reconnus comme étant des équivalents à la licence ?

Le ministère chargé de l'Éducation nationale reconnaît comme étant équivalents à la licence :

- les titres ou diplômes classés au niveau 6 (anciennement niveau II) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP),
- les titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années,

Quelles sont les activités professionnelles prises en compte ?

Toutes les activités professionnelles accomplies sous contrat de droit public ou de droit privé sont prises en compte.

Comment est calculée la durée des activités professionnelles ?

La durée des activités professionnelles est calculée en déterminant la période comprise entre le début et la fin du contrat et ce, quel que soit le temps de service prévu dans le contrat. Les périodes de congés, rémunérées ou non, sont prises en compte si vous avez été sous contrat pendant cette période de congé.

Quelles sont les conditions pour être dispensé de diplôme ?

Vous êtes dispensé de justifier d'un diplôme si vous êtes :

- ou avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation,
- ou avez été maître contractuel des établissements d'enseignement privés sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération,

Vous avez été cadre dans le secteur privé ?

Vous pouvez candidater sans posséder de diplôme si :

- vous avez, ou avez eu, la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont vous relevez ou relevez,
- et justifiez de 5 années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre.

La durée des activités professionnelles est calculée en déterminant la période comprise entre le début et la fin du contrat et ce, quel que soit le temps de service prévu dans le contrat. Les périodes de congés, rémunérées ou non, sont prises en compte si vous avez été sous contrat pendant cette période.

Professeur d'éducation physique et sportive

- être titulaire d'une licence STAPS,
- ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années en EPS ou dans le domaine d'une ou de plusieurs pratiques sportives, acquis en France ou dans un autre État, et attesté par l'autorité compétente de l'État considéré,
- ou tout titre ou diplôme en EPS ou dans le domaine d'une ou de plusieurs pratiques sportives classé au moins au niveau 6 (anciennement II) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP).

Quels sont les titres ou diplômes reconnus comme étant des équivalents à la licence ?

Le ministère chargé de l'Éducation nationale reconnaît comme étant équivalents à la licence :

- les titres ou diplômes classés au niveau 6 (anciennement niveau II) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP),
- les titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années,

Quelles sont les conditions pour être dispensé de diplôme ?

Vous êtes dispensé de diplôme si vous êtes :

- mère ou père de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- sportif de haut niveau.

Psychologue de l'Éducation nationale

- **être titulaire d'une licence en psychologie**
- ou d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique,
- ou d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pièce jointe 1

DOSSIER DE CANDIDATURE AUX EMPLOIS RELEVANT DU DOMAINE ADMINISTRATIF, MÉDICO-SOCIAL ET ATRF. RENTREE SCOLAIRE 2026.

Je, soussigné (e)(Nom prénom)

☐ Reconnu(e) travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées deen date du

☐ Victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

☐ Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

☐ Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

☐ Titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

☐ Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

sollicite un emploi de personnel administratif, technique, de santé et social auprès de l'académie d'Aix – Marseille en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- ☐ 1^{ère} demande ⁽¹⁾
☐ 2^{ème} demande ou + (préciser l' (les)
année(s) :
.....

(1) **cocher la mention concernée**

– SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM :	Date et lieu de naissance :
Prénoms :	. . / . . / . . . à
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ PACS ☐ Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable : Adresse mail :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	

Nombre d'enfants :..... dont nombre d'enfants à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse postale :
Autre charge de famille (précisez) :	

II – DIPLOMES (joindre photocopie(s))

Intitulé	Date d'obtention

III – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES

Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation en annexe 5

Employeur	Fonction assurée	Dates

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

Intitulé	Dates

V- SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

A....., le

Signature du postulant

1 - NATURE DE L'EMPLOI - cocher la case correspondant à votre candidature (un dossier par candidature)

- ☐ Attaché d'administration de l'État catégorie A (AAE) – Licence ou équivalent
- ☐ Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur catégorie B (SAENES) – Baccalauréat
- ☐ Adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur catégorie C (ADJAENES) – Pas de condition de diplôme
- ☐ Adjoint technique de laboratoire (ITRF) – Pas de condition de diplôme
- ☐ Infirmier(e) catégorie A (diplôme d'État)
- ☐ Assistant(e) social(e) catégorie A

2 - AMÉNAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

3 - VŒUX D'AFECTATION GÉOGRAPHIQUE (à titre indicatif - ces vœux ne pourront être satisfaits qu'en fonction des postes à pourvoir dans l'académie)

Département (1) 04 05 13 84

Commune ou zone :

.....

(1) entourer la mention utile

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....

.....

.....

Date et signature du postulant :



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

A COMPLÉTER UNIQUEMENT POUR UN CANDIDAT EXERCANT OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A renseigner par le chef d'établissement ou le chef de service (le cas échéant)

☐Mme ☐M

NOM du postulant (e) :

NOM de naissance :

Prénoms :

Statut actuel : ☐Contractuel ☐Vacataire ☐AED - AESH ☐Autre :

Service / Établissement scolaire d'exercice (nom et adresse)

.....

.....

Du au

Nombre d'heures hebdomadaire effectuées

Nature et description de l'emploi :

.....

.....

.....

	Excellent	Bien	À améliorer
Facilité d'apprentissage	☐	☐	☐
Qualité du travail	☐	☐	☐
Rapidité d'exécution	☐	☐	☐
Autonomie	☐	☐	☐
Positionnement hiérarchique	☐	☐	☐
Sens des responsabilités	☐	☐	☐
Ponctualité	☐	☐	☐
Esprit d'initiative	☐	☐	☐
Esprit d'équipe	☐	☐	☐
Facilité d'adaptation	☐	☐	☐

Appréciation générale :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Date et signature du postulant



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pièce jointe 2

DOSSIER DE CANDIDATURE AUX EMPLOIS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PREMIER OU SECOND DEGRÉ, PUBLIC OU PRIVÉ, CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION OU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE. RENTREE SCOLAIRE 2026.

Je, soussigné (e)(Nom prénom)

☐ Reconnu(e) travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées deen date du

☐ Victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

☐ Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

☐ Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

☐ Titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

☐ Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

sollicite un emploi d'enseignant contractuel auprès de l'académie d'Aix – Marseille en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

Ma demande concerne :

- ☐ L'enseignement public du premier degré
- ☐ L'enseignement public du second degré
- ☐ L'enseignement privé du premier ou du second degré

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- ☐ 1^{ère} demande ⁽¹⁾
- ☐ 2^{ème} demande ou + (préciser l' (les) année(s) :

(1) **cocher la mention concernée**

– SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM :	Date et lieu de naissance :
Prénoms :	. . / . . / à
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ PACS ☐ Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable : Adresse mail :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	

Nombre d'enfants : dont nombre d'enfants à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse postale :
Autre charge de famille (précisez) :	

II – DIPLOMES (joindre photocopie(s))

Intitulé	Date d'obtention

III – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES

Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation en annexe 5

Employeur	Fonction assurée	Dates

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

Intitulé	Dates

V- SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

A....., le

Signature du postulant



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

1 - NATURE DE L'EMPLOI - cocher la case correspondant à votre candidature (un dossier par candidature)

- ☐ Professeur CERTIFIÉ (indiquer la discipline) :
- ☐ Professeur d'EPS
- ☐ Professeur de lycée professionnel (indiquer la discipline) :
- ☐ Conseiller principal d'Éducation (enseignement public)
- ☐ Psychologue de l'Éducation nationale (enseignement public)
- ☐ Professeur des écoles (enseignement public)
- ☐ Professeur d'école (enseignement privé)

2 - AMÉNAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

3 - VŒUX D'AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE (à titre indicatif - ces vœux ne pourront être satisfaits qu'en fonction des postes à pourvoir dans l'académie)

Département (1) 04 05 13 84

Commune ou zone :

.....

(1) entourer la mention utile

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....

.....

.....

.....

Date et signature du postulant :

.....

.....

.....

.....



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

A COMPLÉTER UNIQUEMENT POUR UN CANDIDAT EXERCANT OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A renseigner par le chef d'établissement

☐Mme ☐M

NOM du postulant (e) :

NOM de naissance :

Prénoms :

Statut actuel : ☐Contractuel ☐Vacataire ☐AED - AESH ☐Autre :

Établissement scolaire d'exercice (nom et adresse)

.....

Du au

Nombre d'heures hebdomadaire effectuées

Nature et description de l'emploi :

.....

.....

.....

PONCTUALITÉ ☐ TB ☐ B ☐ AB ☐ P

ASSIDUITÉ ☐ TB ☐ B ☐ AB ☐ P

ACTIVITÉ EFFICACITÉ ☐ TB ☐ B ☐ AB ☐ P

ADAPTATION ☐ TB ☐ B ☐ AB ☐ P

Appréciation générale :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Date et signature du postulant



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCORD DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE POUR UN RECRU- TEMENT EN QUALITÉ DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Je, soussigné (e)
(Nom prénom)

**Donne mon accord pour recruter Mme-M.....sur un em-
ploi d'enseignant contractuel en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.**

.....
en date du

A....., le

Signature et cachet du directeur

TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE – PROMOTION 2026

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré – Monsieur le président d'Aix Marseille Université - Monsieur le président d'Avignon Université - Madame la présidente de l'école centrale de Marseille - Madame la directrice de l'Institut d'études politiques- Madame et messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'Éducation nationale – Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux – Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale – enseignement technique / enseignement général – Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation – Mesdames et messieurs les conseillers techniques

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État – décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation – décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés – décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive – décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel – décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale – Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique – Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État - Décret n°2025-1169 du 05/12/2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique – Lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique n°1048 du 02/06/2025.

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tél 04.42.91.74.26 – Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr – la gestionnaire en charge du corps des agrégés et des certifiés – Mme SALOMEZ – Tél : 04.42.91.73.44 – Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des PLP – Mme BOURGEOIS - Tél : 04.42.91.71.48 – Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr – la gestionnaire en charge des corps des CPE, PSYEN et PEPS – Mme SCHNEIDER - Tél : 04.42.91.73.76 – Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale parues au bulletin académique visé ci-dessus, la présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion.

I - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Cette campagne de promotion 2026 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2026, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2024/2025 ;
- 2) L'appréciation attribuée depuis 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet I-Prof, à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis. Néanmoins, je vous rappelle que l'omission de cette procédure n'empêche pas l'examen du dossier. A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2026 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné à l'issue de sa période de disponibilité, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

Les agents en congé parental à la date du 31 août 2026 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

III - CONSTITUTION ET ÉVALUATION DES DOSSIERS SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof. La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet I-Prof qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable pourra accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 08 mars 2026.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2027.

B - Évaluation des dossiers :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2025, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2024/2025, n'ont pas pu en bénéficier.

Avis formulés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

Ces avis se fonderont sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en quatre degrés selon les modalités suivantes :

EXCELLENT
TRÈS SATISFAISANT
SATISFAISANT
À CONSOLIDER

L'avis « *Excellent* » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

L'évaluation se fera au travers de l'application I-Prof.

Date d'accès au serveur i-prof : **du 09 au 20 mars 2026**

Avis formulés par les présidents d'université, les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, les chefs des services académiques ou les chefs d'établissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) :

Les listes des agents concernés qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la division des personnels enseignants (DIPE), bureau des actes collectifs, **le 09 mars 2026**.

L'évaluation se fera au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 1 (pas d'accès à I-Prof)** à retourner par mail dûment datée et signée au rectorat DIPE - bureau des actes collectifs - (ce.dipe@ac-aix-marseille.fr), **au plus tard le 20 mars 2026 (format word)**.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité d'encadrant, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant votre choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. Cette démarche contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

Seuls les agents n'ayant pas reçu d'appréciation finale du recteur dans le cadre du rendez-vous de carrière ou de la promotion à la hors classe, pourront consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 30 mars au 17 avril 2026.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRÉCIATION FORMULÉE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu

des éléments de carrière et de la situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

EXCELLENT (145 points)
TRÈS SATISFAISANT (125 points)
SATISFAISANT (105 points)
À CONSOLIDER (95 points)

Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2026	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du second degré public
d'éducation et des psychologues**

PROMOTION DE GRADE 2026

**TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES
PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES
PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

**FICHE D'ÉVALUATION À RENSEIGNER UNIQUEMENT POUR LES AGENTS AFFECTÉS DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LES SERVICES ACADÉMIQUES ET DÉTACHÉS DANS LES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

NOM : _____

Prénom : _____

Discipline : _____

Établissement : _____

Echelon : 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème}

AVIS

Excellent ☐

Très satisfaisant ☐

Satisfaisant ☐

À consolider ☐

MOTIVATION obligatoire dans le cas d'opposition à promotion :

Fait à..... le Signature de l'autorité hiérarchique

À retourner au RECTORAT – DIPE - BUREAU DES ACTES COLLECTIFS - Place Lucien Paye 13621
- Aix-en-Provence – cedex 1 au plus tard le 20 mars 2026.



**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Destinataires : Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haut-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Messieurs les Présidents d'Université - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Référence(s) : Note de service MENH2526515N du 29 octobre 2025 publiée au BO n° 43 du 13 novembre 2025

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : diepat.assae-ctssae@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les conditions requises pour accéder au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état sont fixées par l'article 8 du décret n°2017 – 1052 du 10 mai 2017 modifié.

La note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des personnels BIATSS dont font partie les personnels sociaux donne les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps au titre de l'année 2026.

I – Conditions requises pour faire acte de candidature

- Relever du grade principal d'assistant de service social

II – Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :

- **Annexe C2 : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.
- **Annexe C3 RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants et de l'appréciation générale :
 - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent notamment sur l'expertise professionnelle
 - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;

- Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
 - Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue
 - Appréciation générale
- Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographié.**

- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel (CREP)**
- **Annexe C4** : Le rapport d'activité. **Ce rapport est rédigé par l'agent.**
- **Annexe C7, liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient leur être confiées.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2, C3, C4 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat, au service de la DIEPAT pour **23 mars 2026 impérativement**.

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet au 1^{er} septembre 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADÉMIE : Aix-Marseille

ÉTABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

		LISTE D'APTITUDE	TABLEAU D'AVANCEMENT
	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2026	ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2026 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ÉCHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	☐ LA (année :) ☐ Concours ☐ Intégration	/...../..... ☐ TA au choix (année) ☐ Concours Externe ☐ Liste d'aptitude ☐ TA EX PRO ☐ Concours Interne ☐ Intégration

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), TPT (temps partiel thérapeutique).

(2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS

(3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année.

(4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

cocher la case

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ÉTAT DES SERVICES

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GÉNÉRAL				

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE C3

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DACTYLOGRAPHIÉ

Nom d'usage :		Prénom :	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent portant notamment sur l'expertise professionnelle :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :



RAPPORT D'ACTIVITÉ

(Tous LA et TA de la filière ITRF. LA pour l'accès aux corps des AAE, des SAENES et des CTSSAE (filiale ATSS), au corps des conservateurs généraux (filiale BIB) et aux corps des PTP).

Nom d'usage :		Prénom :	
---------------	--	----------	--

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Pour les ITRF et les conservateurs généraux, ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme et d'un *curriculum vitae*.

Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser, sont également pris en compte.

Rapport d'activité et motivations :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :

ANNEXE C7

LISTE RÉCAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCÈS AU CORPS/GRADE DE ... AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Classement du président, directeur ou recteur	NOM - PRÉNOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP ⁽¹⁾	Fonctions actuelles ⁽²⁾	Échelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2026 ⁽³⁾	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2026 ⁽⁴⁾	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2026	OBSERVATIONS ⁽⁵⁾

date :

Signature du président,
directeur ou recteur :

(1) uniquement pour les ITRF

(2) Pour les CTSS, préciser conseiller technique du recteur, de l'IA- DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(3) Pour les médecins : y compris les services antérieurs accomplis en qualité de médecin non titulaire de l'Etat, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent

(4) Pour la LA des PTP, l'ancienneté s'apprécie au 1er septembre 2025

(5) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2025-2026.



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MÉDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Destinataires : Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse - Madame le médecin conseiller technique du recteur

Référence(s) : Note de service MENH2526515N du 29 octobre 2025 publiée au BO n° 43 du 13 novembre 2025

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : diepat.assae-ctssae@ac-aix-marseille.fr ?? - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'Éducation nationale hors classe pour l'année 2026.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'Éducation nationale hors classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n°91-1195 du 27 novembre 1991.

I – Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'Éducation nationale hors classe

- Les médecins de l'Éducation nationale de 1^{re} classe ayant atteint le 3^e échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire d'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au plus tard le 31 décembre 2026.

II – Le dossier de présentation des agents se compose :

- **Annexe C2 : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.

- **Annexe C3 : RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants et l'appréciation générale :

- Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent portant notamment sur l'expertise professionnelle,

- Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
- Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue
- Appréciation générale

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographiés.

Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel**
- **Annexe C7 : liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2, C3 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat au service de la DIEPAT pour le **23 mars 2026** impérativement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADÉMIE : Aix-Marseille

ÉTABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

		LISTE D'APTITUDE	TABLEAU D'AVANCEMENT
	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2026	ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2026 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ÉCHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	☐ LA (année :) ☐ Concours ☐ Intégration	/...../..... ☐ TA au choix (année) ☐ Concours Externe ☐ Liste d'aptitude ☐ TA EX PRO ☐ Concours Interne ☐ Intégration

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), TPT (temps partiel thérapeutique).

(2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS

(3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année.

(4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

cocher la case

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ÉTAT DES SERVICES

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GÉNÉRAL				

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE C3

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DACTYLOGRAPHIÉ

Nom d'usage :		Prénom :	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent portant notamment sur l'expertise professionnelle :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :

ANNEXE C7

LISTE RÉCAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCÈS AU CORPS/GRADE DE ... AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Classement du président, directeur ou recteur	NOM - PRÉNOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP ⁽¹⁾	Fonctions actuelles ⁽²⁾	Échelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2026 ⁽³⁾	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2026 ⁽⁴⁾	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2026	OBSERVATIONS ⁽⁵⁾

date :

Signature du président,
directeur ou recteur :

(1) uniquement pour les ITRF

(2) Pour les CTSS, préciser conseiller technique du recteur, de l'IA- DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(3) Pour les médecins : y compris les services antérieurs accomplis en qualité de médecin non titulaire de l'Etat, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent

(4) Pour la LA des PTP, l'ancienneté s'apprécie au 1er septembre 2025

(5) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2025-2026.



**Mouvement académique des personnels ATSS et des ATRF – TECH RF
organisé au titre de la rentrée scolaire 2026**

Destinataires : Tous les établissements publics.

Référence(s) : Articles L512-18 et suivants du Code général de la fonction publique - Loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - Décret n°95-313 du 21 mars 1995 dans sa version modifiée relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles - Décret n°95-979 du 25 août 1995 dans sa version modifiée relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires - Note de service MENH2526515N du 29 octobre 2025 publiée au BO n° 43 du 13 novembre 2025 - Circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 1068 du 5 décembre 2025 relative au mouvement national et interacadémique des personnels ATSS et ATRF - Circulaire rectorale publiée au bulletin académique spécial n° 457 du 21 février 2022 relative aux lignes directrices de gestion académiques (LDGA).

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme BERNARD - gestion des AAE (A>M) - Tel : 04 42 91 72 42 - Mail : diepat.aae.am@ac-aix-marseille.fr - Mme PAGNI - gestion des AAE (N>Z) - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : diepat.aae.nz@ac-aix-marseille.fr - Mme REDJAM - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - Mail : diepat.saenes.ah@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - gestion des SAENES (I>PG) - Tel : 04 42 91 72 30 - Mail : diepat.saenes.iz@ac-aix-marseille.fr - M. DELON - gestion des SAENES (PH>Z) - Tel : 04 42 91 70 82 - Mail : diepat.saenes.iz@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - Mail : diepat.adjaenes.ai@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - Mail : diepat.adjaenes.jz@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : diepat.assae-ctssae@ac-aix-marseille.fr - Mme POTART - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - Mail : diepat.infernes@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - Mail : diepat.itrf-eple@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - Mail : diepat.itrf-hors-eple@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire établit les modalités de dépôt et de traitement des demandes de mutation intra académique des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et ATRF/TECH RF pour la rentrée scolaire 2026.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

Les orientations générales sont présentées dans les lignes directrices de gestion académiques (LDGA) publiées au bulletin académique spécial n°457 du 21 février 2022.

2. PROCÉDURES DE MOBILITÉ

2.1. Les participants :

A – Le mouvement intra-académique des personnels administratifs de catégorie A et B concerne :

- Les personnels souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie.
- Les personnels qui, à l'issue du mouvement interacadémique, ont obtenu leur entrée sur une possibilité d'accueil de l'académie.
- Les personnels affectés à titre provisoire à l'issue du mouvement 2025 et devant obtenir une affectation définitive à la rentrée 2026.
- Les agents concernés par une mesure de carte scolaire (voir 3.1.1).

B – Le mouvement académique des personnels administratifs de catégorie C, infirmiers (cf. point 5) et assistants de service social concerne :

- Les personnels souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie.
- Les personnels actuellement affectés dans une autre académie et désirant obtenir une affectation dans l'académie d'Aix-Marseille, sachant que ceux-ci ne peuvent participer au mouvement académique que s'ils ont saisi une préinscription sur le site AMIA avant le 29 janvier 2026.
- Les personnels affectés à titre provisoire à l'issue du mouvement 2025 et devant obtenir une affectation définitive à la rentrée 2026.
- Les agents concernés par une mesure de carte scolaire (voir 3.1.1)

C – Le mouvement académique des ATRF et TECH RF (cf. point 6) est étendu à l'ensemble des ATRF, toutes BAP (branches d'activités professionnelles) confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et enseignement scolaire) au sein de l'académie d'Aix Marseille. Concernant l'enseignement supérieur, il convient de se rapprocher de leurs services RH pour de plus amples informations.

SIGNALÉ : La réintégration à l'issue d'une période de détachement, de disponibilité, de congé de longue durée ou de congé parental de plus de six mois ne constitue pas une mutation mais un acte de gestion qui précède les opérations de mutation stricto sensu. Les agents qui souhaitent demander leur réintégration avec effet au 01/09/2026 sont invités **à adresser leur demande sans délai à la DIEPAT à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr**

Toutefois, l'agent ainsi réintégré peut parallèlement solliciter tout poste à sa convenance dans le cadre de la procédure de mobilité de droit commun, sans priorité.

2.2 Situation des stagiaires et des agents ayant moins de 3 ans sur poste :

Conformément aux instructions ministérielles, **les stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement** sauf s'ils sont affectés à titre provisoire.

Par ailleurs, il est rappelé que la mobilité doit s'inscrire dans la recherche d'un équilibre entre les aspirations des agents et la continuité du service. Dans le cadre de l'article L512-21 du Code général de la fonction publique et des LDGA, l'académie d'Aix-Marseille demande une stabilité sur poste de trois ans. Les demandes de mobilité des agents qui ne satisferont pas, à la rentrée scolaire 2026, à cette condition seront en principe assorties d'un avis défavorable à la participation au mouvement, toutefois, les situations particulières (raisons médicales, motifs familiaux graves, rapprochement de conjoints, agent reconnu travailleur handicapé, etc.) feront l'objet d'un examen spécifique.

2.3 Modalités pratiques :

L'application informatique AMIA permet :

- La consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants y compris profilés.

- La saisie des vœux de mutation et des éléments relatifs à la situation des agents - nombre de vœux limités à six (vœux précis : établissement ou vœux larges : commune, zone géographique, département, académie).
- De prendre connaissance de l'avis émis par l'autorité académique sur sa demande de mutation.
- De prendre connaissance des caractéristiques de la demande de mutation validées par l'autorité de gestion (priorités légales et critères supplémentaires à caractère subsidiaires).
- La consultation des résultats du mouvement à partir du serveur AMIA.

Afin de vous donner le maximum de chances de mobilité il vous est fortement conseillé de mettre des vœux larges (zone géographique et/ou département) en spécifiant les caractéristiques recherchées (par exemple : poste logé ou non). Cette stratégie permet d'obtenir un poste qui n'était pas vacant avant mouvement mais qui le devient par le jeu des mobilités.

Le calendrier des opérations revêt un caractère impératif justifié par les contraintes de gestion. L'attention des candidats à la mutation est donc appelée sur les dispositions suivantes :

- Aucune demande de mutation ne pourra être enregistrée au-delà de la fermeture du site AMIA.
- Aucune demande de modification des vœux d'affectation ne pourra être acceptée au-delà de la date de renvoi de la confirmation de la demande de mutation sauf exceptions listées ci-dessous.
- L'agent s'engage à accepter le poste proposé parmi les vœux qu'il a effectués à l'issue de la campagne annuelle de mutation.

Demandes tardives, modifications de demande de mutation et demandes d'annulation :

Après fermeture du serveur AMIA, seules seront examinées les demandes tardives de participation à la campagne de mutations, modificatives ou d'annulation, répondant à la double contrainte suivante :

- Être parvenues à la DIEPAT au plus tard le 15 mai 2026.
- Être justifiées par l'un des motifs exceptionnels suivants : décès du conjoint, du partenaire ou d'un enfant, mutation du conjoint ou du partenaire dans le cadre d'une autre campagne de mutation de fonctionnaires, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ou du partenaire, situation médicale aggravée du conjoint ou partenaire ou d'un enfant.

L'adresse du site est :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia>

Connexion avec le NUMEN puis clic sur « Se connecter »

En cas de connexion avant ou après la campagne de saisie des vœux, un message « erreur de NUMEN » s'affiche.

Saisie des vœux de mutation sur le serveur AMIA	Du 25 mars au 8 avril 2026 inclus
Edition des confirmations	Du 9 avril au 16 avril 2026 inclus

Renvoi des confirmations accompagnées des pièces justificatives uniquement sur COLIBRIS accessible via : ESTEREL / COLIBRIS (portail des démarches / personnels IATSS) Sauf pour les agents du supérieur qui les adresseront sur les mails fonctionnels ci-dessous	Au plus tard le 16 avril 2026 inclus	
Affichage de l'état de demande de mutation	Tous corps	Dès le 11 mai 2026
Phase d'échange (demandes de corrections éventuelles)	Du 11 au 15 mai 2026	
	AAE	mouvement-aae@ac-aix-marseille.fr
	ADJAENES	mouvement-adjaenes@ac-aix-marseille.fr
	SAENES	mouvement-saenes@ac-aix-marseille.fr
	ASSAE	mouvement-assae@ac-aix-marseille.fr
	INFENES	mouvement-infenes@ac-aix-marseille.fr
	ATRF	mouvement-itrf@ac-aix-marseille.fr
Résultats des demandes de mutation A consulter sur AMIA à compter	ASSAE	Le 2 juin 2026
	AAE	Le 2 juin 2026
	ADJAENES	Le 4 juin 2026
	SAENES	Le 4 juin 2026
	INFENES	Le 4 juin 2026
	ATRF	Le 4 juin 2026

2.4 Réunion d'information :

La DIEPAT vous propose une matinée d'échanges sur différents thèmes (mobilité, promotions, remplacement, évaluation, questions diverses) en visioconférence ou en présentiel au **LP Domaine d'Éguilles (VEDENE 84)** le mercredi **18 mars 2026** de 9h30 à 11h00.

À partir de 11h00 la DIEPAT sera à votre disposition pour échanger de manière individuelle en présentiel avec ceux d'entre vous qui auraient des questions personnelles.

Si vous souhaitez y participer aussi bien en présentiel (places limitées) qu'en visioconférence, il conviendra de vous **pré-inscrire sur evento** à l'adresse ci-dessous avant le lundi 16 mars 2026 afin de recevoir le lien de connexion :

<https://evento.renater.fr/survey/echanges-rh-avec-la-diepat-h1ptd5xl>

Le lien de connexion au webinaire vous sera adressé sur votre boîte mail le 17 mars 2026.

2.5 Voies et délais de recours :

Seuls les agents n'ayant pas obtenu de mutation peuvent se prévaloir d'une décision individuelle défavorable en matière de mutation et faire, le cas échéant, un recours gracieux.

L'absence de mutation ne fait pas partie des décisions défavorables dont la loi impose la motivation.

3. MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES DE DÉPARTAGE

3.1 Procédure de départage

Concernant les postes non profilés, lorsque le poste est demandé par plusieurs candidats, la procédure de départage est mise en œuvre dans l'ordre suivant :

1) Lorsque les candidatures en concurrence sur un poste concernent un participant bénéficiaire d'une priorité légale (cf. liste en 3.2) et un participant au titre de la convenance personnelle (candidat sans priorité légale), le départage est favorable à celui qui bénéficie d'une priorité légale.

2) Pour des candidatures concurrentes relevant toutes deux de priorités légales, le départage est favorable à l'agent réunissant le plus de priorités légales.

3) Le départage de candidatures concurrentes relevant de priorités légales ayant un nombre identique de priorités légales s'effectue en prenant en compte les critères subsidiaires.

Dans ce cas, le départage s'effectue sur la base des critères subsidiaires pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté au 3.2. En effet si le premier critère subsidiaire ne permet pas de départager les candidatures concurrentes, le critère subsidiaire suivant est pris en compte pour réaliser le départage. Dès lors qu'un critère supplémentaire suffit pour départager les candidatures concurrentes, la procédure de départage mise en œuvre cesse sans avoir besoin de recourir au critère suivant.

4) Dans le cas où les candidatures concurrentes relèvent uniquement de convenances personnelles, la règle de départage s'effectue en prenant en compte les critères subsidiaires.

Dans ce cas, le départage s'effectue sur la base des critères subsidiaires pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté au 3.3.

Cette procédure de départage des demandes de mutation ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des agents, liée par exemple à leur santé ou celle de leurs enfants, mais aussi liées à la situation professionnelle du conjoint telle que les mutations conditionnelles ou l'aide à la mobilité des conjoints de militaires.

Suite à l'application de cette procédure de départage, l'affectation sur le poste demandé est, dans la mesure où elle est compatible avec le bon fonctionnement du service, prononcée.

3.2 Les priorités légales

Elles sont reconnues par l'article L512-19 du Code général de la fonction publique :

- La mesure de carte scolaire.
- Le rapprochement de conjoint ou de partenaire lié par un PACS sur la base de l'adresse professionnelle du conjoint.
- La prise en compte du handicap : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi relevant des articles L5212-2 et L5212-13 du code du travail.
- L'exercice dans un quartier urbain – Politique de la Ville - où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, conformément au décret n°95-313 du 21 mars 1995. En application de l'article 1-2° de ce décret, la liste académique des EPLE ouvrant droit à cette mutation prioritaire est établie par l'arrêté interministériel du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001 et au JORF du 18 janvier 2001. **Cette liste ne doit pas être confondue avec les établissements REP et REP+.**

Un agent peut faire valoir plusieurs priorités légales.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les priorités légales.

La priorité ne pourra être accordée que sous réserve de fournir les pièces justificatives requises. À défaut, la demande sera traitée sous le régime de la convenance personnelle.

3.2.1 La mesure de carte scolaire

Les agents ayant une mesure de carte scolaire seront informés individuellement en amont du mouvement.

Le chef d'établissement ou de service sera avisé par la DIEPAT après la réunion du comité social d'administration, des mesures de suppression de postes concernant son établissement ou service. Il lui appartiendra alors d'informer l'ensemble des agents de son établissement.

Dans l'hypothèse où un agent de l'établissement se porterait volontaire pour faire l'objet d'une mesure de carte, il retournera à la DIEPAT l'**annexe 1** complétée.

1. Si plusieurs agents sont volontaires pour quitter l'établissement où le poste est supprimé, le choix s'effectue sur la base de la plus forte ancienneté sur poste.

2. Si aucun agent n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté sur poste et le cas échéant la plus faible ancienneté de service.

L'agent concerné sera réaffecté au plus proche de sa résidence administrative suivant la note de service ministérielle selon la règle énoncée dans les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BOENJS spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

Pour les agents « qui bénéficient d'une priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie ; la règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique ».

L'agent touché par la mesure de carte scolaire conserve l'ancienneté acquise dans son poste avant la mutation par nécessité absolue de service.

L'agent qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire peut parallèlement solliciter tout poste à sa convenance dans le cadre de la procédure de droit commun, sans priorité légale.

3.2.2 Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint :

Pour le rapprochement de conjoint (couples mariés ou personnes ayant conclu un PACS), les agents concernés doivent justifier de l'activité professionnelle du conjoint **dans un autre département** que celui de la résidence administrative de l'agent.

Seule la situation professionnelle du conjoint effective au 1^{er} septembre 2026 sera prise en compte.

Pour mémoire : le rapprochement est considéré comme réalisé dès lors que la mutation est effectuée dans le département où est située l'adresse professionnelle du conjoint ou du partenaire.

Pièces à fournir :

– Attestation de l'employeur du conjoint avec date de prise de fonction indiquant la commune (attestation de moins de 3 mois) ET (selon la situation de l'agent)	
Couple marié	couple pacsé
- copie du livret de famille - déclaration de grossesse si enfant à naître	- copie du PACS - copie du livret de famille pour les enfants - déclaration de grossesse si enfant à naître - avis d'imposition commune ou déclaration sur l'honneur de se soumettre à l'imposition commune pour l'année 2025, signée par les 2 parties

3.2.3 Demande formulée par un agent reconnu travailleur handicapé :

La procédure ne concerne que les agents reconnus travailleur handicapé en cours de validité. La reconnaissance du handicap d'un enfant ou d'un conjoint ne permet pas de formuler cette demande.

Elle concerne également les personnels ayant obtenu leur entrée dans l'académie d'Aix Marseille dans le cadre de la priorité légale au titre du handicap reconnue lors de la phase interacadémique et ceux sollicitant leur entrée dans l'académie dans le cadre des mouvements déconcentrés pour le même motif.

Parallèlement à la saisie des vœux sur AMIA, tous les agents concernés doivent déposer, sous pli confidentiel un dossier **en un seul envoi**, auprès du service de santé du rectorat à l'adresse suivante au plus tard le **8 avril 2026** (un envoi en recommandé est conseillé).

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
Service de santé
Place Lucien paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

Courriel : ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr ; Tél. : 04.42.95.29.77.

Ce dossier doit contenir :

- la fiche figurant en **annexe 2** de la présente circulaire dument remplie pour la partie réservée à l'agent.
- la pièce attestant que l'agent, entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (la reconnaissance de travailleur handicapé RQTH délivrée par la MDPH en cours de validité au 1^{er} septembre 2026 - aucune preuve de dépôt ne sera acceptée).
- un certificat médical récent détaillant la nature du handicap, le suivi et permettant d'apprécier, si nécessaire, les traitements, les soins et l'invalidation constatée et si possible les pièces permettant l'examen de la situation.
La situation des conjoints ou enfants reconnus handicapés ne peut constituer une priorité légale, **cependant une attention particulière sera portée à ces demandes.**
- la copie des pièces médicales justificatives du handicap telles que le dossier médical constitué pour la demande de RTH, comptes rendus radiologiques, opératoires, bilans biologiques.

- la copie des vœux formulés sur **AMIA**.

La fourniture de l'ensemble de ces pièces permettra aux médecins d'apprécier si la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie ou de travail de la personne concernée.

La nécessité de recevoir les agents est laissée à l'appréciation des médecins.

Il conviendra d'informer le gestionnaire de la DIEPAT du dépôt d'un dossier médical ou social en joignant la copie de la RQTH à jour (sans joindre les éléments confidentiels destinés aux médecins de préventions).

3.2.4 Demande formulée au titre de l'exercice en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles :

Sont concernés les personnels justifiant de l'exercice **pendant cinq années consécutives** dans un des établissements ouvrant droit à cette mutation prioritaire établie par l'arrêté interministériel du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001 et au JORF du 18 janvier 2001.

Cette ancienneté d'affectation s'apprécie à la date de réalisation de la mutation, soit le 1er septembre 2026.

Pièces à fournir :

- l'arrêté individuel portant affectation dans l'établissement scolaire concerné au plus tard à la rentrée scolaire 2021 (au titre de la clause des cinq ans sur poste).

Liste des établissements relevant de cette priorité légale :

BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

Marseille 2eme :
Collège Vieux Port

Marseille 3eme :
Collège Edgar Quinet
Collège Versailles
Collège Belle de Mai
LGT Victor Hugo
LP Le Chatelier

Marseille 12eme :
Collège Darius Milhaud

Marseille 13eme :
Collège Auguste Renoir
Collège Jean Giono
Collège Jacques Prévert
Collège Stéphane Mallarmé
Collège Edmond Rostand
Lycée polyvalent Diderot

Marseille 14eme :
Collège Massenet
Collège Édouard Manet
Collège Clair Soleil
Collège Pythéas
Collège Gibraltar
Collège Henri Wallon
LP La Floride

Marseille 15eme :
Collège Katherine Johnson (Vallon des Pins)
Collège Elsa Triolet
Collège Jules Ferry
Collège Jean Moulin
Collège Arthur Rimbaud
LGT Saint Exupéry
LP La Viste
LP La Calade

Marseille 16eme :
Collège Saint André Barnier
Collège L'Estaque
LP L'Estaque

Port-de-Bouc :
Collège Paul Éluard
Collège Frédéric Mistral
LP Jean Moulin
LP Charles Mongrand

VAUCLUSE (84)

Avignon :
Collège Joseph Roumanille
Collège Anselme Mathieu
LP René Char
LP Robert Schuman
LP Joseph Roumanille

3.3. Critères supplémentaires à caractère subsidiaire :

Comme indiqué dans la procédure de départage (cf.3.1.) des critères supplémentaires aux priorités légales prévus aux LDGA sont utilisés pour départager les candidatures au titre de la convenance personnelles ainsi que les candidatures au titre de priorités légales ayant un nombre identique de priorités légales.

Les critères supplémentaires à caractère subsidiaires sont établis dans l'ordre suivant :

- 1) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : la durée de séparation des conjoints (ne sont pas considérées comme des périodes de séparation des conjoints les périodes de disponibilité) ;
- 2) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints d'une durée identique, le critère suivant de départage est le nombre d'enfants mineurs ;
- 3) Pour les demandes de mutation des agents en position de détachement, de congé parental et de disponibilité dont la réintégration s'effectuerait dans leur académie d'origine et entraînerait de fait une séparation de leur conjoint ou partenaire : la durée de détachement, de congé parental ou de disponibilité ;
- 4) Pour l'ensemble des demandes de mutation : critère lié à la situation de famille : l'exercice de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) ou exercice de l'autorité parentale unique ; à partir d'un justificatif précisant la résidence administrative du deuxième parent.
La prise en compte de ce critère se fera uniquement si l'ex conjoint réside dans un autre département.
- 5) Pour l'ensemble des demandes de mutation : critère lié aux caractéristiques du poste occupé :
- affectation depuis au moins 3 ans sur un poste à sujétions particulières. Ce critère ne concerne que les personnels infirmiers exerçant dans un EPLE avec internat.

- affectation depuis au moins 5 ans dans un établissement ou service situé à Mayotte (pour les mutations inter académiques à gestion déconcentrée ainsi que pour les mutations intra académiques)

6) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de poste

7) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de corps

8) Pour l'ensemble des demandes de mutation : le grade et l'échelon détenu

3.4 Situations sociales graves

Les agents qui souhaitent faire valoir, à l'appui de leur demande une situation sociale d'une exceptionnelle gravité doivent adresser une demande manuscrite, accompagnée des pièces justificatives, à l'attention de Madame la conseillère technique du recteur (service social du rectorat) au plus tard le **8 avril 2026** à l'adresse : ce.social@ac-aix-marseille.fr

4. AFFECTATIONS SUR POSTES PROFILÉS :

Les postes profilés (PPr) sont utilisés pour des fonctions spécifiques, le plus souvent des personnels de catégorie A ou B, requérant des compétences identifiées par une fiche de poste. Ces postes font l'objet d'une publication sur le site AMIA en fonction de la nature du poste concerné.

Sont systématiquement profilés :

- Les postes de gestionnaire comptable.
- Les postes de catégorie A fondé de pouvoir dans les lycées sièges d'agence comptable.
- Les postes de catégorie A dans les services académiques (exemple : chef de bureau).
- Les postes de secrétaire général d'EPL de catégorie B.

Les personnels souhaitant postuler sur ce type de postes (vacants ou non) doivent saisir les vœux correspondants sur AMIA et adresser **un curriculum-vitae, une lettre de motivation et les trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel** au service de la DIEPAT.

Les candidats présélectionnés sur dossier seront convoqués pour un entretien. Ils seront classés par la commission de recrutement composée du supérieur hiérarchique direct, du service RH (DIEPAT) et du SA EPL si le poste est à pourvoir en EPL.

Les postes profilés qui seraient à pourvoir en cours d'année seront publiés sur *choisirleservicepublic.gouv.fr*

5. MOUVEMENT DES PERSONNELS INFIRMIERS :

Trois types de poste d'infirmier sont proposés aux personnels :

- les postes en établissement avec internat
- les postes en établissement avec externat
- les postes inter-degrés (collèges + secteur de recrutement).

Les personnels sollicitant un poste inter-degrés pourront consulter la liste de ces postes publiés au **BA n°1029 du 9 décembre 2024**.

Il leur appartient de préciser, **lors de leur saisie sur AMIA**, si leur(s) vœu(x) porte(nt) sur un poste inter-degrés (en secteur).

6. MOUVEMENT DES ATRF et des TECH RF - BAP A, B et autres BAP :

Les adjoints techniques et les techniciens de laboratoire ont été intégrés depuis le 1^{er} septembre 2011 dans le corps des adjoints techniques et des techniciens de recherche et de formation, conformément au décret n° 2011-979 du 16 août 2011.

Ils relèvent à ce titre de l'une des deux branches d'activité professionnelle suivantes :

- BAP A : Sciences du Vivant (S.V.)
- BAP B : Sciences Chimiques Sciences des Matériaux (S.C.S.M.)

⇒ Le mouvement académique sera organisé au titre de la rentrée scolaire 2026 dans les mêmes conditions que l'an dernier : ils pourront candidater à ce titre indifféremment au titre de la BAP A ou B pour tout poste en EPLE de l'académie en se conformant aux directives générales contenues dans la présente circulaire, selon les modalités propres au logiciel AMIA.

SIGNALÉ : Pour les TECH venant d'une autre académie, la procédure d'inscription sur AMIA ne peut être effectuée ; un dossier papier devra être constitué et sera délivré par l'académie d'origine. Une copie du dossier doit être adressée au service DGRH C2-1 - 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13

⇒ En leur qualité d'ATRF ou de TECH RF, ils pourront également solliciter leur affectation selon les modalités du tableau ci-dessous :

	Université -> EPLE	EPLE -> Université
ATRF BAP A et B	Saisie des vœux sur AMIA	Candidature sur papier libre adressée auprès de la direction des ressources humaines de l'université de leur choix
ATRF autres BAP	(1)	
TECH BAP A et B	Candidature sur papier libre adressée à la DIEPAT – rectorat d'Aix-Marseille	Candidature sur papier libre adressée auprès de la direction des ressources humaines de l'université de leur choix
TECH autres BAP	(1)	

(1) Absence de postes sur AMIA (se rapprocher des services RH des universités)

7. DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

Les dispositions spécifiques au mouvement sur les postes des établissements de l'enseignement supérieur sont détaillées en **annexe 4**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques**

ANNEXE 1

PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ÉTABLISSEMENT ET SERVICES ACADÉMIQUES

NOM D'USAGE : PRÉNOM :

CORPS GRADE :

ÉTABLISSEMENT OU SERVICE :

ADRESSE PERSONNELLE :
.....
.....

DATE DE NOMINATION DANS L'ÉTABLISSEMENT OU LE SERVICE :/...../.....

Êtes-vous volontaire ? : ☐ OUI ☐ NON

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature de l'intéressé(e) :

SIGNALÉ :

- 1) **Les personnels touchés par les mesures de carte scolaire doivent participer à la phase INTRA-académique du mouvement et saisir leurs vœux sur AMIA dès l'ouverture du serveur AMIA**

Fiche à renvoyer par mail à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr et au plus tard le 8 avril 2026



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques**

ANNEXE 2

**MOUVEMENT ACADÉMIQUE DES PERSONNELS ATSS, ATRF et TECH RF
DEMANDE FORMULÉE AU TITRE DU HANDICAP**

Partie à remplir par l'agent

Nom d'usage.....Prénom.....
Corps grade.....
Téléphone.....
Adresse.....
Mail.....

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

☐ OUI (indiquer la date et dans quelle académie) : ☐ NON

.....

Situation familiale.....

Nombre d'enfants à charge.....

Situation professionnelle du conjoint ☐ activité professionnelle commune d'exercice :

☐ demandeur d'emploi

Affectation : ☐ sur poste définitif ☐ provisoire ☐ délégation rectorale

Établissement à titre définitif 2025/2026.....

Établissement d'exercice provisoire 2025/2026.....

Partie réservée au service de santé

AVIS : ☐ prioritaire ☐ non-prioritaire

OBSERVATIONS :

Bénéficiaire Obligation emploi ☐ OUI ☐ NON

Reconnaissance travailleur handicapé ☐ OUI ☐ NON

Contre-indications aux déplacements ☐ OUI ☐ NON

Conditions géographiques imposées par l'état de santé :

.....
.....

Conditions particulières de travail - avis complémentaire :

.....
.....

Observations complémentaires

.....
.....
.....

Date et signature du médecin :

.....
.....
.....



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques

ANNEXE 3

MODALITÉS D'UTILISATION D'AMIA ET CALENDRIER DES OPÉRATIONS

A - Cette application informatique offre les fonctionnalités suivantes :

- 1 ☞ consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants
- 2 ☞ saisir les vœux de mutation
- 3 ☞ éditer la confirmation de la demande de mutation
- 4 ☞ consulter les résultats du mouvement.

L'adresse du site est : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia> (connexion avec le NUMEN et la date de naissance)

Une aide en ligne est proposée sur ce site, en appuyant sur le bouton "? aide"

B - L'identification s'opère lors de la connexion au site, au moyen du NUMEN. Puis cliquez sur « Se connecter ».

C - La navigation dans AMIA s'opère en se laissant guider par les indications affichées à l'écran :

- *saisie de votre demande de mutation* :

Après identification par votre NUMEN et date de naissance (lors de votre 1^{ère} connexion), vous obtenez un écran vous permettant de consulter votre dossier. Cliquer sur le bouton « **créer votre demande** »

Important : Une adresse mail professionnelle ou personnelle doit être obligatoirement renseignée pour que votre candidature puisse être prise en compte. Cliquer sur le bouton « **modifier votre dossier** » afin de la renseigner ou de la modifier.

- » le nombre de vœux est limité à six.
- » les vœux d'affectation peuvent être précis, ils concernent alors des établissements.
- » ils peuvent être élargis à tout poste dans une commune, une zone géographique (groupe de communes), un département ou l'académie. Dans ce cas, il n'est pas possible d'exclure un ou plusieurs établissements des secteurs géographiques sollicités.

Attention : lorsqu'un agent obtient (sur sa demande, et quels que soient le rang et la nature du vœu formulé), une mutation sur un poste logé par nécessité absolue de service, aucune dérogation à l'obligation de résidence ne pourra être accordée.

D - ouverture du serveur AMIA : Du 25 mars au 8 avril 2026 inclus

- Pendant toute la période d'ouverture, AMIA permet de revenir sur sa demande de **mutation** pour ajouter – modifier – supprimer – intervertir l'ordre des vœux.
- Dans un second temps après la fin de la période de saisie des vœux, chaque agent doit **imprimer sa confirmation** de demande de participation au mouvement le plus tôt possible.
- Les confirmations de participation devront être adressées, revêtues de l'avis du chef d'établissement ou de service, via l'application COLIBRIS **au plus tard le 16 avril 2026 (cf. 2.3 modalités pratiques)**



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques**

ANNEXE 4

AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Selon l'article L.712-2, 7^{ème} alinéa du code de l'éducation : *"aucune affectation ne peut être prononcée dans un établissement d'enseignement supérieur si le président émet un avis défavorable motivé"*

Les candidats à une affectation dans une université doivent donc impérativement joindre à leur confirmation de demande de mutation :

- **une lettre de motivation**
- **un curriculum vitae**
- **les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel**

Ces documents doivent être transmis **au président de l'université (ou des universités)** pour laquelle l'agent candidate **avec copie au rectorat – DIEPAT avant le 16 avril 2026.**

À défaut de ces pièces, le(s) vœu(x) d'affectation en université ne pourra pas être pris en compte.

L'envoi devra être effectué à l'adresse suivante – ***direction des ressources humaines (D.R.H.)*** :

- ☒ Université d'Aix-Marseille
Jardin du Pharo – Boulevard Charles Livon – 13284 - Marseille – Cedex 07
- ☒ Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse :
74, rue Louis Pasteur – 84029 – Avignon Cedex1
- ☒ École Centrale de Marseille :
Technopôle de Château Gombert - 38, rue Frédéric Joliot Curie – 13451 – Marseille Cedex 20
- ☒ Institut d'Études Politiques
25, rue Gaston de Saporta – 13100 – Aix-en-Provence

Les candidats à une affectation dans une université doivent expressément formuler le vœu "université" en inscrivant le code RNE de l'université.

En effet, les vœux "commune" ou "département" excluent les postes en université.

Exemple : le vœu "tout poste sur Marseille" exclut une affectation en université sur Marseille.

Quelques postes implantés en université pourront être offerts sous la forme de "postes précis". Ils seront identifiés comme tels dans la liste des postes vacants affichée sur le logiciel AMIA. Les candidats doivent formuler autant de vœux que de postes profilés vacants susceptibles de les intéresser.

Chaque établissement publiera la liste de ses postes vacants assortie éventuellement des fiches de poste correspondantes consultables sur les sites suivants :

- | | |
|--|---|
| - Université d'Aix-Marseille | http://www.univ-amu.fr |
| - Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse | http://www.univ-avignon.fr |
| - École Centrale de Marseille | http://www.centrale-marseille.fr |
| - Institut d'Études Politiques | http://www.iep-aix.fr |

Les candidats sont invités à prendre tout renseignement sur le profil et l'implantation géographique des postes.

Pour saisir leurs vœux pour ces établissements, il faut utiliser les numéros d'immatriculation suivants :

- Université d'Aix-Marseille	:	0134009M
- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse	:	0840685N
- École Centrale de Marseille	:	0133774G
- Institut d'Études Politiques	:	0130221V



Recrutement par liste d'aptitude des attachés d'administration de l'État (AAE) et des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au titre de l'année 2026 avec effet au 1^{er} septembre 2026

Destinataires : Tous les établissements publics (EPLE, services académiques, enseignement supérieur).

Référence(s) : Articles L 523-1 et L 523-2 du Code général de la fonction publique - Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 dans sa version modifiée portant statut particulier du corps interministériel des Attachés d'Administration de l'État (AAE) et notamment son article 12 - Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B modifié - Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, modifié - Décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008 portant création du corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'État - Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État - Décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Lignes directrices de gestion académiques publiées au bulletin académique spécial n° 437 du 15 février 2021 - Plan pluriannuel (2021-2026) de requalification de la filière administrative publié au BA n° 988 du 20 novembre 2023 - Note de service MENH2526515N du 29 octobre 2025 publiée au BO n° 43 du 13 novembre 2025

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : pascal.sadailan@ac-aix-marseille.fr - Mme BERNARD - gestion des AAE (A>M) - Tel : 04 42 91 72 42 - Mail : diepat.aae.am@ac-aix-marseille.fr - Mme PAGNI - gestion des AAE (N>Z) - Tel : 04 42 91 72 52 - Mail : diepat.aae.nz@ac-aix-marseille.fr - Mme REDJAM - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - Mail : diepat.saenes.ah@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - gestion des SAENES (I>PG) - Tel : 04 42 91 72 30 - Mail : diepat.saenes.iz@ac-aix-marseille.fr - M. DELON - gestion des SAENES (PH>Z) - Tel : 04 42 91 70 82 - Mail : diepat.saenes.iz@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire met en œuvre les lignes directrices de gestion académiques (LDGA) publiées au Bulletin Académique spécial n° 437 du 15 février 2021 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels.

Les grandes orientations dans lesquelles s'inscrivent ces opérations de promotion de corps, ainsi que les critères et procédures qui seront mis en œuvre dans le départage des éligibles sont décrites dans ces LDGA.

L'objet de la présente circulaire est de définir les modalités du dépôt des candidatures pour l'année 2026 pour l'accès au corps des AAE et SAENES par voie de liste d'aptitude **qui devront être transmises au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à la DIEPAT.**

A. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE NOMINATION

Chaque agent administratif sera informé individuellement de sa promouvabilité à une liste d'aptitude sur son adresse électronique académique (ac-aix-marseille.fr).

Parmi les conditions à remplir ci-après pour être inscrit sur une liste d'aptitude, les fonctionnaires doivent justifier d'un certain nombre d'années de services publics ou de services effectifs. Par services publics effectifs ou services effectifs, il faut entendre l'ensemble des services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.

L'article 4 du décret du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État prévoit que les contrats doivent mentionner la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève. Cependant, dans l'hypothèse où les contrats ne font pas mention de la catégorie hiérarchique, il revient aux services de la DIEPAT de déterminer si les fonctions exercées sont du niveau requis afin, dans l'affirmative, de comptabiliser ces anciennetés dans les services à prendre en compte pour la promouvabilité, dans les conditions prévues par les statuts particuliers des corps ci-après.

1) Pour accéder au corps des AAE par liste d'aptitude, il faut conformément à l'article 12 décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011) :

- Être fonctionnaire de l'État appartenant à un corps de catégorie B ou équivalent.
- Justifier au 1^{er} janvier de l'année 2026 d'au moins 9 années de services publics, dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles du décret du 19 mars 2010.

À titre indicatif, l'ancienneté moyenne de corps de SAENES des promus en 2025 était de 12 ans et 9 mois.

2) Pour accéder au corps des SAENES par liste d'aptitude, il faut conformément à l'article 4 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié :

- Être fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau.
- Justifier au 1^{er} janvier 2026 d'au moins 9 ans de services publics effectifs.

À titre indicatif, l'ancienneté moyenne de corps de ADJAENES des promus en 2025 était de 15 ans et 10 mois.

3) Les conséquences d'une promotion par liste d'aptitude :

Une éventuelle nomination dans le corps des AAE et SAENES impliquera un changement de fonctions qui se traduira par une mobilité fonctionnelle et géographique à la rentrée de septembre 2026 sur un poste vacant du corps auquel l'agent accèdera, à l'exception des agents pouvant être promus le cas échéant sur leur poste par requalification du support s'il fait partie de la carte cible des requalifications de la filière administrative (cf. BA n° 988).

Les personnels qui candidatent doivent se sentir prêt à assumer les responsabilités et les contraintes liées à la fonction pour laquelle ils postulent.

Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2026.

B. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les quatre pièces suivantes :

- 1) **L'acte de candidature** complété par les vœux d'affectation géographiques signé par le candidat (**annexe 1**)
- 2) **La fiche individuelle de proposition (annexe 2)** signée par le supérieur hiérarchique. Les emplois successifs au sein de l'Éducation nationale ainsi que l'état des services devront être complétés par vos soins. Aucun état des services ne sera communiqué par les services de la DIEPAT.
- 3) **Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe 3)** complété et signé par le supérieur hiérarchique et signé ensuite par l'agent. Les appréciations détaillées doivent mettre en évidence les fonctions que le candidat exerce, les responsabilités qu'elles comportent et la manière dont il les assume, ses capacités d'organisation et d'initiative, les efforts qu'il déploie pour se perfectionner et développer ses compétences, son comportement général vis à vis aussi bien des partenaires, administrés et usagers du service que de ses collègues, et les résultats obtenus témoignant d'aptitudes certaines à occuper un emploi correspondant au corps auquel il souhaite accéder.
- 4) **Le rapport d'activité** rédigé par l'agent lui-même et signé par l'agent et le supérieur hiérarchique (**annexe 4**).

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions :

La valeur professionnelle de l'agent. Les comptes rendus d'entretien professionnel (CREP) annuels constituent notamment un élément d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent. Une candidature ne sera pas pour autant pénalisée en cas d'absence de CREP.

Les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. L'examen portera sur l'investissement professionnel de l'agent, son implication au profit de l'institution dans la vie de l'établissement ou dans l'activité du service, la richesse et la diversité de son parcours professionnel au travers des différentes fonctions occupées et, le cas échéant, de leurs conditions particulières d'exercice, ses formations, ses compétences, son appui professionnel (tutorat, formateur, etc.), ses éventuels intérimats sur des fonctions de niveau équivalentes ou supérieures et enfin sur son projet professionnel (inscription à des concours avec participation effective aux épreuves écrites, admissibilité à des concours).

C. TRANSMISSION DES DEMANDES

Vous adresserez les dossiers de candidature des personnels candidats directement à la DIEPAT au rectorat pour le **vendredi 3 avril 2026 par courrier uniquement**, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. Les ADJAENES adresseront leurs candidatures aux gestionnaires des SAENES, et, les SAENES adresseront leurs candidatures aux gestionnaires des AAE.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité au-delà de cette date. Le compte rendu d'entretien professionnel étant examiné dans le cadre de cette opération, s'il n'a pas été déjà transmis par ailleurs il devra être joint en complément de ce dossier de candidature.

D. RÉUNION D'INFORMATION

La DIEPAT vous propose une matinée d'échanges sur différents thèmes (mobilité, promotions, remplacement, évaluation, questions diverses) en visioconférence ou en présentiel au **LP Domaine d'Éguilles (VEDENE 84)** le mercredi **18 mars 2026** de 9h30 à 11h00. À partir de 11h00 la DIEPAT sera à votre disposition pour échanger de manière individuelle en présentiel avec celles et ceux d'entre vous qui auraient des questions personnelles.

Si vous souhaitez y participer aussi bien en présentiel (places limitées) qu'en visioconférence, il conviendra de vous **pré-inscrire sur evento** à l'adresse ci-dessous avant le lundi 16 mars 2026 afin de recevoir le lien de connexion :

<https://evento.renater.fr/survey/echanges-rh-avec-la-diepat-h1ptd5xl>

Le lien de connexion au webinaire vous sera adressé sur votre boîte mail le 17 mars 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACTE DE CANDIDATURE LISTE D'APTITUDE

Cocher la case correspondante :

☐ **Liste d'aptitude AAE**

☐ **Liste d'aptitude SAENES**

☐ **Monsieur** ☐ **Madame**

NOM D'USAGE :

Prénom :

Date de naissance :

Niveau de diplôme :

Grade actuel : cocher la case correspondante

- ☐ **SAENES classe normale**
☐ **SAENES classe supérieure**
☐ **SAENES classe exceptionnelle**

- ☐ **ADJAENES principal 2^{ème} classe**
☐ **ADJAENES principal 1^{ère} classe**

Échelon :

Affectation :

Groupe IFSE :

Je soussigné(e), présente ma candidature pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps supérieur. J'ai pris connaissance du statut de ce corps et des modalités d'affectation.

L'inscription sur la liste d'aptitude entraîne potentiellement une affectation dans toute l'académie (le refus du poste proposé entraîne la perte du bénéfice de la promotion), je préférerais cependant être affecté(e) dans l'un des départements suivants par ordre de préférence entre les Alpes de Haute Provence (04), les Hautes Alpes (05), les Bouches du Rhône (13) et le Vaucluse (84) * :

Choix n° 1 de département :

Choix n° 2 de département :

Choix n° 3 de département :

Choix n° 4 de département :

** Les vœux sont à formuler par ordre de priorité et par département et non par ville. Il est impératif de formuler au moins un vœu.*

Fait à

Le

Signature de l'agent :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques**

ANNEXE 2

Fiche individuelle de proposition dactylographiée

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de : ☐ AAE ☐ SAENES
---------------------------	---

ACADÉMIE : AIX-MARSEILLE

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE OU SERVICE ACADÉMIQUE OU ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (indiquer le nom de la structure d'affectation) :

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

		LISTE D'APTITUDE
		ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 1 ^{er} janvier 2026
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ÉCHELON		

DATE DE NOMINATION ET MODALITÉS D'ACCÈS	dans le corps actuel :/...../.....	dans le grade actuel :/...../.....
	☐ Liste d'aptitude (année :) ☐ Concours ☐ Intégration	☐ Tableau d'avancement au choix (année :) ☐ Concours externe ☐ Liste d'aptitude ☐ Examen professionnel ☐ Concours Interne ☐ Intégration

(1) Préciser : activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS			
FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

ETAT DES SERVICES (EDUCATION NATIONALE ET LE CAS ECHEANT AUTRES MINISTÈRES ET/OU AUTRE FONCTION PUBLIQUE)				
CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS (2)	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GÉNÉRAL				

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :

(2) En activité ; détachement ; disponibilité ; congé parental.

ANNEXE 3

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DACTYLOGRAPHIÉ

Nom d'usage :		Prénom :	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques**

ANNEXE 4

RAPPORT D'ACTIVITÉ DACTYLOGRAPHIÉ

Nom d'usage :		Prénom :	
----------------------	--	-----------------	--

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser, sont également pris en compte.

Rapport d'activité et motivations :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ECOLE ACADEMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

RECUEIL DE CANDIDATURES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) 2026-2027 - 2ND DEGRÉ

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée à la création du CAPPEI - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI - Circulaire MENE 2101543C du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Destinataires : Enseignants du second degré de l'enseignement public, IA-DASEN, IEN ASH, IA-IPR, IEN ET-EG, chefs d'établissements

Pour les enseignants du 1^{er} degré, l'appel à candidature pour la formation CAPPEI est organisé par les DSDEN.

Dossier suivi par :

Mme DUBOIS – Conseillère en Ingénierie de Formation, Ecole Académique de la Formation Continue, EAFC.

Courriel : isabelle.dubois@ac-aix-marseille.fr

M. ABELSADOR - Conseiller technique de région académique pour l'Éducation inclusive

Mme BONNAVENTURE - Conseillère pédagogique académique ASH. Courriel : delphine.bonnaventure@ac-aix-marseille.fr

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Les orientations nationales, actualisées à la rentrée 2025 en précisent les priorités :

<https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoin éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

La formation professionnelle spécialisée, d'une durée de 300h en amont de l'examen, s'adresse aux enseignants du premier et du second degré, en alternance avec l'exercice des fonctions des candidats, et est organisée par modules : tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi. Après obtention de la certification, elle pourra être complétée par 100 heures de formation dans le cadre des modules d'initiative nationale (MIN). Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie.

L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'INSEI de Paris ou d'autres académies en fonction de la cartographie des formations proposées.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque professeur en formation devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès parution en décembre 2026 du bulletin académique précisant les dates d'ouverture de la campagne d'inscription pour la session 2027

I – PUBLICS CONCERNES

Pour le 2nd degré, les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante (SEGPA, ULIS, unité d'enseignement...) peuvent solliciter un départ en formation.

Les enseignants n'exerçant pas actuellement sur l'un des postes cités ci-dessus, peuvent également solliciter un départ en formation, à condition de demander au mouvement, un poste relevant de l'enseignement spécialisé, dont l'obtention est nécessaire pour valider le départ de formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Delphine BONNAVENTURE, conseillère pédagogique académique ASH : delphine.bonnaventure@ac-aix-marseille.fr.

Un article présentant la formation professionnelle spécialisée est disponible sur le site de région académique pour des élèves à besoins éducatifs particuliers, vous y retrouverez notamment le replay de la visioconférence d'information du 28 janvier 2026 :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11248153/fr/reunion-d-information-pour-la-formation-professionnelle-specialisee-preparatoire-au-cappei-annee-2025-2026

Les choix des parcours de formation seront définis en lien avec le contexte d'exercice relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap du stagiaire retenu pour un départ en formation. Une demi-journée départementale sera organisée au cours du 3^{ème} trimestre par chaque circonscription ASH pour arrêter les modules des parcours de formation.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juillet de cette année scolaire de journées de préparation et d'appropriation du parcours de formation au cours desquelles une rencontre avec leur tuteur de formation sera programmée.

La formation est organisée de façon hybride, de septembre à juin 2026, alternant des temps d'autoformation, des temps de formation à distance et des déplacements sur le site de l'Inspé d'Aix-en-Provence. C'est une formation longue qui nécessite un engagement et un investissement personnel conséquents.

II – MODALITES DE RECUEIL DES CANDIDATURES :

Les professeurs du 2nd degré sollicitent une demande de départ en formation auprès du rectorat de l'académie. Les inspecteurs et chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les professeurs des collèges et lycées les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures. Chaque demande de formation mentionnera les choix de deux modules d'approfondissement « vœux n°1 et vœux n°2 » et d'un module de professionnalisation. Ces choix seront consolidés ou ajustés en fonction du poste support au départ en formation.

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire joint en annexe du présent BA.

Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au mercredi 25 mars 2026 inclus.

Attention : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection. Pour cela, le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera viser pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.

Tout dossier ne portant pas les deux avis ne pourra être étudié.

Ce document doit être renvoyé au plus tard le mercredi 25 mars 2026 inclus à l'EAFC par mail à ce.eafc@ac-aix-marseille.fr.

III – VALIDATION DES DEPARTS EN FORMATION

Les décisions portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, seront subordonnées à l'exercice ou l'affectation de fonction sur les postes mentionnés au 1^{er} paragraphe du décret du 10/02/2017 à l'issue des mouvements et communiquées courant mai après consultation des instances paritaires.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE CANDIDATURE AUX DISPOSITIFS DE FORMATION PREPARATOIRES AU CAPPEI

Année scolaire 2026-2027

Le dossier doit comporter la fiche suivante avec les deux avis, supérieur hiérarchique et corps d'inspection et une lettre de motivation pour pouvoir être étudié.

Situation personnelle

Vous êtes affecté dans l'enseignement :

(RAPPEL : La formation des enseignants du privé n'est pas prise en charge par l'EAFC, celle-ci relève du dispositif de formation FORMIRIS)

Vous êtes personnel du : ☐ 1^{er} degré* ☐ Second degré

*** Le recueil des candidatures pour les personnels du premier degré est organisé par les DSDEN**

Identité

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle

Nom : Nom de jeune fille : Prénom :

.....

Adresse personnelle :

.....

Date de naissance :/...../.....

Téléphone :

Adresse mail académique * :

*** Toute communication des services académiques ne vous sera adressée que sur celle-ci.**

Adresse mail académique de la forme : prenom.nom@ac-aix-marseille.fr

Situation administrative

Corps : ☐ CAPES ☐ CAPET ☐ CAPLP ☐ Agrégation ☐ Autres :

.....

Date de titularisation :/...../..... Ancienneté générale de service : ans mois

Statut : ☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Contractuel

Discipline enseignée :

Avez-vous déjà validé le 2 CA-SH ?

Avez-vous déjà suivi un accompagnement candidat libre à la certification CAPPEI :

☐ OUI Année : ☐ NON

Avez-vous déjà suivi un accompagnement (VAEP*) à la certification CAPPEI ?

* VAEP : Validation des acquis de l'expérience professionnelle (si 5 ans d'ancienneté dont 3 ans dans l'ASH) Remarque : tous les candidats inscrits à la certification CAPPEI 23-24, ne peuvent pas postuler à la formation CAPPEI FPS de 300h.

☐ OUI année : ☐ NON

Nom de l'établissement d'affectation actuel 2025-2026 :

UAI / RNE* :

* Ce sont les 7 chiffres et la lettre que vous retrouvez dans l'adresse mail de votre établissement comme ci-contre (ce.0000000L@ac-aix-marseille.fr)

Code Postal : Ville :

Enseignements réalisés en 2025-2026 auprès d'élèves en situation de handicap ou nécessitant un enseignement adapté. Vous pouvez choisir plusieurs items de réponse.

Dispositif :

- ☐ Je n'ai pas réalisé d'enseignement spécialisé ☐ SEGPA – EREA ☐ ULIS
☐ Enseignement en milieu hospitalier ☐ Enseignement en milieu pénitentiaire ☐ Classe ordinaire
☐ Autre (à préciser) :

Nombre d'heures par semaine réalisées en enseignement spécialisé :

Préciser le nombre d'élèves scolarisés en situation de handicap ou nécessitant un enseignement adapté :

Nom et Ville de l'établissement à préciser si différent de l'établissement d'exercice :

Etablissement d'affectation pour l'année 2026-2027 :

- ☐ RASED ☐ ULIS école ☐ ULIS Collège ☐ ULIS Lycée ☐ SEGPA/EREA ☐ ERSEH
☐ Professeur ressource ☐ UEE ☐ UE ☐ Pénitentiaire /CEF ☐ Classe ordinaire
☐ Autre (à préciser) :

Poste sollicité au mouvement si poste actuel non spécialisé :

Modules souhaités Formation complète

Modules d'approfondissement Vœu 1

Choisir 1 choix parmi le vœu 1. Si vous choisissez le module TSA ou TFA ou TFV, Veuillez le choisir également en vœu 2.

- ☐ Grande difficulté scolaire, module1 (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Grande difficulté scolaire, module 2 (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Troubles des fonctions cognitives (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Troubles de la fonction auditive, module 1 (déplacement national)
☐ Troubles de la fonction visuelle, module 1 (déplacement national)
☐ Troubles du spectre autistique, module 1 (déplacement national)
☐ Troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, module 1 (déplacement national)

Modules d'approfondissement Vœu 2

Choisir 1 choix parmi le vœu 2. Si vous choisissez le module TSA ou TFA ou TFV, Veuillez le choisir également en vœu 1.

- ☐ Troubles psychiques (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Troubles de la fonction auditive, module 2 (déplacement national)
☐ Troubles de la fonction visuelle, module 12(déplacement national)
☐ Troubles du spectre autistique, module 2 (déplacement national)
☐ Troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, module 2 (déplacement national)

Modules de professionnalisation

Un module obligatoirement à choisir parmi les propositions ci-dessous.

- ☐ Enseigner en SEGPA ou EREA (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Travailler en RASED – Aide à dominante pédagogique /dominante relationnelle (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Coordonner une ULIS (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Enseigner en Unité d'enseignement, en établissements médico-sociaux (Inspé Aix-en-Provence)
☐ Enseigner en milieu pénitentiaire centre éducatif fermé (déplacement national)

Date :

Signature du candidat :

Conditions de validation de la candidature à la formation CAPPEI (FPS)

Cette inscription ne sera validée qu'à la réception de votre confirmation d'inscription signée par votre supérieur hiérarchique et votre inspecteur accompagnée d'une lettre de motivation.

Le départ en formation est soumis à la validation de la Commission.

Date limite 12 avril 2024 pour la réception de la confirmation d'inscription et la lettre de motivation par mail à : ce.eafc@ac-aix-marseille.fr au format PDF.

Avis circonstancié du supérieur hiérarchique

Capacité d'adaptation aux fonctions sollicitées :

Capacités à suivre une formation spécialisées dans les conditions prévues par les textes :

☐ Avis favorable

Nom, date, cachet de l'établissement et signature :

☐ Avis défavorable

Avis circonstancié du corps d'inspection

Capacité d'adaptation aux fonctions sollicitées :

Capacités à suivre une formation spécialisées dans les conditions prévues par les textes :

☐ Avis favorable

Nom, date, signature :

☐ Avis défavorable



**Ouverture des inscriptions aux concours administratifs, sociaux et de santé déconcentrés
Concours académiques, concours interministériels communs
Session 2026**

Destinataires : tous abonnés

Dossier suivi par : M. DALMASSO – DIEC 3.04 – chef du bureau des concours
Tél : 04 42 91 72 07 – Courriel : thibault.dalmasso@ac-aix-marseille.fr
M. BOIREAUD – DIEC 3.04 – gestionnaire concours ASS
Tél : 04 42 91 72 13 – Courriel : melody.boireaud@ac-aix-marseille.fr

Retrouvez toutes les informations (conditions d'inscription, programmes, épreuves...) sur les pages nationales consacrées au Système d'Information et d'Aide aux Concours :
<https://www.education.gouv.fr/recherche/tag/concours-de-recrutement>
(personnels administratifs, sociaux et de santé)

I - Concours administratifs, santé, social (ministère de l'Education Nationale)

- Concours unique d'Infirmier de l'Education Nationale
- Concours d'Assistant de service social (externe)

II - Concours communs interministériels

- Concours interne de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale
- Concours externe de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale
- Concours interne d'Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 2ème classe

NB : Les épreuves écrites d'admissibilité de certains concours se déroulent parfois le même jour. C'est le cas des concours de secrétaires administratifs classe normale interne et externe. Il n'est donc pas possible de s'inscrire aux deux concours de secrétaires administratifs. Les candidats doivent veiller, au moment de leur inscription, à choisir un seul concours.

CONDITIONS POUR POUVOIR SE PRÉSENTER AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Rappel des conditions générales communes à tous les concours :

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- Jouir de leurs droits civiques
- Ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire, des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap

Conditions particulières (propres à chaque concours) :

Avant de procéder à leur inscription, **les candidats sont invités à vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises par la réglementation du recrutement auquel ils postulent** (rappel : les concours internes s'adressent à des candidats justifiant d'une ancienneté dans la fonction publique).

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes **du mardi 10 février 2026 à 12h00 au jeudi 12 mars 2026 à 12h00**.

Les inscriptions se font par internet pour tous les concours. Un lien vers le serveur d'inscription *Cyclades* sera disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/>

(Concours métiers et RH > Concours et recrutement > Concours > Personnels administratifs, sociaux et de santé > CYCLADES)

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. **A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.** L'attention des candidats est appelée sur le fait que **tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée**. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription jusqu'à la date et heure de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement.

Au terme de la procédure d'inscription en ligne, les candidats reçoivent par courriel un **récapitulatif d'inscription** rappelant le numéro d'inscription et la totalité des données saisies et validées. Les candidats devront conserver ce document.

Les candidats doivent télécharger la liste des pièces justificatives dans leur espace candidat CYCLADES, rubrique « mes documents », puis télécharger les documents types de la rubrique « les formulaires », ensuite, une fois complétés, les télé-verser dans la rubrique « mes justificatifs ».

Attention, les dates figurant ci-dessous sont des dates prévisionnelles.

I - CONCOURS (EDUCATION NATIONALE)

1) Concours unique sur titres d'Infirmier de l'Education Nationale

Texte de référence :

Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Conditions particulières :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'état ou de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique
- ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code

La condition de titre ou de diplôme exigée s'apprécie à la date de la première épreuve. Aucune condition d'âge n'est imposée.

Constitution du dossier :

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivi, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part

Ce dossier dûment complété devra être déposé dans votre espace candidat CYCLADES **au plus tard le 27 mars 2026.**

L'absence de télé-versement ou le télé-versement après cette date **entraînera l'élimination du candidat qui ne sera donc pas convoqué à l'épreuve écrite. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.**

Epreuves du concours :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **10 avril 2026**

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (durée : 3h ; coefficient 1).

L'épreuve orale d'admission se déroulera les **18 et 19 mai 2026**

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury. Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 mn environ sur sa formation, et le cas échéant sur son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer s'il le souhaite un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de 20 mn environ. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. (durée : 30 mn ; coefficient 2).

2) Concours externe sur titres d'Assistant de service social

Texte de référence :

Décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat.

Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat.

Conditions particulières :

- Soit être titulaire du diplôme d'État français d'assistant de service social
- Soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la direction générale de l'action sociale du ministère chargé des affaires sociales. Cette condition doit être remplie **à la date de l'épreuve orale**

L'épreuve orale d'admission se déroulera le **21 mai 2026**

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée : 30 mn).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 mn au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae impérativement limité à une page
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Ce dossier dûment complété devra être déposé dans votre espace candidat CYCLADES **au plus tard le 27 mars 2026.**

L'absence de télé-versement ou le télé-versement après **cette date entraînera l'élimination du candidat qui ne sera donc pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.**

II - CONCOURS COMMUNS INTERMINISTÉRIELS

1) Concours INTERNE de Secrétaire administratif de classe normale

Ministères concernés : Education nationale, Développement durable, Justice et Intérieur

Conditions particulières :

- Conditions de qualité et d'ancienneté de services :

Ce concours est ouvert **aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et aux militaires, en activité, en détachement ou en congé parental à la date de la première épreuve d'admissibilité, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Ces candidats doivent justifier d'**au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé**.

Le concours est également ouvert aux candidats qui justifient à la date précitée d'une ancienneté de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

- Services pris en compte :

Sont pris en compte comme services publics : **les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de droit public**, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ou de militaire. Les services qui ont été accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics.

Les services accomplis dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France sont pris en compte à la condition qu'ils aient été accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

- Modalités de calcul de l'ancienneté de services publics :

Les services à temps partiel des fonctionnaires titulaires sont pris en compte comme des périodes effectuées à temps plein.

Les services à temps partiel ou à temps incomplet (au moins égal à un service à 50%) des agents contractuels sont désormais assimilés à des services à temps plein.

En revanche, les services à temps partiel des stagiaires et les services à temps incomplet inférieur à 50% des agents contractuels demeurent pris en compte pour leur durée effective. Ces services se voient appliquer une réduction proportionnelle par rapport au temps complet.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **9 avril 2026**

Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail. Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages (durée 3 heures : coefficient 3).

Dossier RAEP

Les candidats admissibles devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle obligatoirement téléchargeable dans l'espace candidat sur CYCLADES, rubrique « mes documents ».

Ce dossier dûment complété devra être télé-versé dans l'espace candidat CYCLADES rubrique « mes justificatifs » **dans les 8 jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.**

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date entraîne **l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.**

L'épreuve d'admission se déroulera les **22 et 23 juin 2026**

Elle consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 mn au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

2) Concours EXTERNE de Secrétaire administratif de classe normale

Ministères concernés : Education nationale, Développement durable, Justice, Intérieur et Défense

Conditions particulières :

Les candidats doivent être titulaires d'un **baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

L'équivalence de la qualification peut être reconnue au titre de la formation et au titre de l'expérience professionnelle. Un candidat qui demande une équivalence au titre de son expérience professionnelle doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein. La durée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

La condition de diplôme s'apprécie à la date de la première épreuve.

Les parents de trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de remplir la condition de diplôme.

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente doivent fournir lors de leur inscription : une photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis...).

L'épreuve d'admissibilité se déroulera les **9 avril 2026**

La première épreuve écrite : résolution d'un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire (durée : 3 heures ; coefficient 3).

La deuxième épreuve écrite : série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes : gestion des ressources humaines dans les organisations ; comptabilité et finance ; problèmes économiques et sociaux ; enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne. (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Fiche individuelle de renseignements :

En vue de l'épreuve d'entretien du concours externe, les candidats déclarés admissibles adressent au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur le site internet du ministère de l'Education Nationale et dans l'espace candidat sur l'application CYCLADES rubrique « mes documents ».

La fiche dûment complétée, devra être télé-versée dans l'espace candidat CYCLADES **au plus tard dans les 8 jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.**

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (**la date de téléversement foi**) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission se déroulera les **22 et 23 juin 2026**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (préparation : 25 minutes ; exposé : 10 mn ; durée totale de l'épreuve : 25 minutes ; coefficient 4).

3) Concours INTERNE d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Ministères concernés : Education nationale, Transition écologique, Justice, Aviation civile

Conditions particulières :

- Conditions de qualité et d'ancienneté de services :

Ce concours est ouvert **aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et aux militaires, en activité, en détachement ou en congé parental à la date de la première épreuve d'admissibilité, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Ces candidats doivent justifier **d'au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

Le concours est également ouvert aux candidats qui justifient à la date précitée d'une ancienneté de un an de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

- Services pris en compte :

Sont pris en compte comme services publics : **les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de droit public**, relevant de l'une des trois

fonctions publiques (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ou de militaire. Les services qui ont été accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics.

Les services accomplis dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France sont pris en compte à la condition qu'ils aient été accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

▪ Modalités de calcul de l'ancienneté de services publics :

Les services à temps partiel des fonctionnaires titulaires sont pris en compte comme des périodes effectuées à temps plein.

Les services à temps partiel ou à temps incomplet (au moins égal à un service à 50%) des agents contractuels sont désormais assimilés à des services à temps plein.

En revanche, les services à temps partiel des stagiaires et les services à temps incomplet inférieur à 50% des agents contractuels demeurent pris en compte pour leur durée effective. Ces services se voient appliquer une réduction proportionnelle par rapport au temps complet.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **8 avril 2026**

L'épreuve consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3).

L'épreuve d'admission se déroulera les **25 et 26 juin 2026**

L'épreuve d'admission, en présence des membres du jury ou d'examinateurs, consiste à mettre le candidat en **situation professionnelle** et est destinée à vérifier son **aptitude à accueillir le public**, à **classer les documents**, à **présenter les éléments d'un dossier**, à **recevoir et à restituer des communications téléphoniques**, à la **gestion d'emplois du temps** et à l'**utilisation d'un micro-ordinateur** de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des **logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte**. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à **rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment**, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : 30 mn ; coefficient 4).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) – CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT
AERONAUTIQUE (CAEA) – SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements – Mesdames et Messieurs les formateurs-référents

Références : Arrêté modifié du 19 février 2015 publié au J.O du 21 février 2015 – NOR : MENE2530312N – note de service du 10-11-2025 publiée au B.O.E.N. n°47 du 11 décembre 2025 définissant les modalités d'organisation du BIA et du CAEA.

Dossier suivi par :

- M. CHLEMAIRE - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 98 - Courriel : olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr

- Mme NOISEAU - Cheffe de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE - Tél : 04 42 91 71 97
Courriel : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les modalités ainsi que le calendrier d'inscription aux examens en aéronautique, au titre de la session 2026 à destination des chefs d'établissements des lycées et collèges publics et privés sous contrat.

Le calendrier est le suivant :

Les inscriptions sont obligatoires et s'effectueront exclusivement sur CYCLADES :

DU MERCREDI 28 JANVIER 2026 AU MERCREDI 11 MARS 2026

A) PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU BIA ET CAEA SESSION 2026

Les inscriptions au BIA et au CAEA se dérouleront du mercredi 28 janvier au mercredi 11 mars 2026.

- **Modalités d'inscription au brevet d'initiation aéronautique (BIA) :**

Le brevet d'initiation aéronautique s'adresse aux élèves scolarisés des établissements publics et privés et aux candidats non scolarisés.

- Pour les élèves scolarisés, L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement par l'application CYCLADES : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

À noter : Les confirmations d'inscriptions doivent obligatoirement être relues et signées par les candidats et conservées dans l'établissement d'inscription.

Les candidats scolaires ne doivent pas s'inscrire individuellement.

- Les candidats non scolarisés (individuels) doivent s'inscrire également sur CYCLADES, en se connectant sur le site académique :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/brevet-d-initiation-aeronautique-bia-et-certificat-d-aptitude-l-enseignement-aeronautique-caea-121775>

- L'inscription au BIA est ouverte aux candidats étrangers domiciliés en Algérie et Tunisie. Ils devront s'inscrire de la même manière que les candidats individuels sur CYCLADES, en se connectant sur le site académique.

Au-delà du mercredi 11 mars 2026, aucune inscription ne sera acceptée.

- **Modalités d'inscription au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) :**

Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés, mais aussi à tous les adultes désireux de valider ce diplôme.

Les candidats au CAEA doivent s'inscrire également sur CYCLADES, en se connectant sur le site académique :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/brevet-d-initiation-aeronautique-bia-et-certificat-d-aptitude-l-enseignement-aeronautique-caea-121775>

Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEA (annexe 1).

Conditions de dispenses : <https://eduscol.education.fr/sti/formations/tout-niveau/brevet-d-initiation-aeronautique-bia#textes>

Les justificatifs sont à téléverser sur le compte Cyclades du candidat avant le mercredi 18 mars 2026. Au-delà de cette date la demande de dispense ne sera pas prise en compte.

B) PRÉSENTATION DES ÉPREUVES

• BIA

Les épreuves du BIA auront lieu le mercredi 20 mai 2026 à 14h. Elles s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiple).

Celle-ci comportera deux parties.

- Une épreuve écrite obligatoire de 14h00 à 16h30 (2h30)
- Une épreuve facultative d'anglais de 16h45 à 17h15 (30 min.).

Le choix de l'épreuve facultative d'anglais se fait obligatoirement lors de l'inscription du candidat.

• CAEA

L'épreuve d'admissibilité du CAEA aura lieu le mercredi 20 mai 2026 de 14h à 17h.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission est fixée le lundi 29 juin 2026, au lycée Pierre Mendès France à Vitrolles.

Celle-ci comportera 2 parties :

- Une présentation d'une séance d'enseignement préparant au BIA à partir d'un sujet proposé par le jury (60 min. de préparation et 30 min. de présentation).
- Un entretien avec le jury (30 min.).

Une note inférieure à 10/20 à l'une des 2 épreuves orales sera éliminatoire.

C) CORRECTION DES COPIES DU BIA ET CAEA

Les copies du BIA et CAEA devront être envoyées ou acheminées au rectorat - DIEC - bureau 315 - place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence à l'attention de M. CHLEMAIRE, dès le jeudi 21 mai 2026.

La numérisation et correction dans SANTORIN des copies du BIA et du CAEA auront lieu au rectorat et débutera **le mardi 9 juin 2026**.

A l'issue des épreuves, les copies du BIA et CAEA devront être rangées par ordre alphabétique intégral du centre épreuve **et non pas par salle**.

- BIA : Deux tas de copies, un tas épreuve obligatoire et un tas épreuve facultative.
- CAEA : Un seul tas.

Chacun de ces tas sera glissé dans une enveloppe avec la liste d'émargement des candidats.

Aucun sujet ne doit être agrafé ! Seules les copies doivent être envoyées.

Pour les absents : Les notifier sur la liste d'émargement et glisser une copie vierge portant la mention « absent » dans le tas de copie correspondant en respectant l'ordre alphabétique.

D) INSTRUCTIONS CONCERNANT LE BIA ET LE CAEA

La calculatrice avec un mode examen actif ou sans mémoire (type collège) est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les sujets seront livrés dans les centres épreuves par les chauffeurs du rectorat une dizaine de jours avant les épreuves écrites.

Pour les centres épreuves d'Aix-en-Provence les sujets seront à retirer au rectorat une dizaine de jours avant les épreuves écrites en prenant au préalable rendez-vous avec le bureau des sujets auprès de Mme LAMOURI linda.lamouri@ac-aix-marseille.fr – 04 42 91 71 74.

E) RÉSULTATS DU BIA ET CAEA

Les résultats pour les admis au BIA et les admissibles au CAEA seront mis en ligne à partir du **lundi 15 juin 2026 12h** sur le site académique du Rectorat d'Aix-Marseille : <https://www.ac-aix-marseille.fr/article/resultats-des-examens-121657>

En cas de réussite à l'examen, les candidats au BIA devront retirer leur diplôme courant octobre 2026 dans l'établissement fréquenté au moment de l'inscription à l'examen.

Pour les candidats isolés au BIA et les candidats au CAEA, les diplômes seront transmis par le service des diplômes (dipec.ce.diplomes@ac-aix-marseille.fr) du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'adresse du domicile du candidat communiquée au moment de l'inscription. En cas de changement d'adresse, contacter le service de gestion par mail à olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**BREVET D'INITIATION À LA MER (BIMer) – CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT
DE LA MER (CAEIMer) – SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements – Mesdames et Messieurs les formateurs-référents -

Référence(s) : Arrêtés du 21 septembre 2020 publié au J.O du 21 février 2015 – NOR : MENE2530317N – note de service du 10-12-2024 publiée au B.O.E.N. N°47 du 11 décembre 2025 définissant les modalités d'organisation du BIMer et du CAEIMer.

Dossier suivi par :

- M. CHLEMAIRE - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 98 - Courriel : olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr

- Mme NOISEAU - Cheffe de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE - Tél : 04 42 91 71 97
Courriel : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les modalités ainsi que le calendrier d'inscription aux examens en aéronautique, au titre de la session 2026 à destination des chefs d'établissements des lycées et collèges publics et privés sous contrat.

Les inscriptions à ces certifications sont réalisées sur **CYCLADES**.

Le calendrier est le suivant :

Les inscriptions sont obligatoires et s'effectueront exclusivement sur CYCLADES :

DU MERCREDI 28 JANVIER 2026 AU MERCREDI 11 MARS 2026

A) PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU BIMER ET CAEIMER SESSION 2026

Les inscriptions au BIMer et au CAEIMER se dérouleront du mercredi 28 janvier au mercredi 11 mars 2026.

- **Modalités d'inscription au brevet d'initiation à la mer (BIMer) :**

Le brevet d'initiation à la mer s'adresse aux élèves scolarisés des établissements publics et privés.

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement par l'application CYCLADES : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

À noter : Les confirmations d'inscriptions doivent obligatoirement être relues et signées par les candidats et conservées dans l'établissement d'inscription.

- **Modalités d'inscription au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMER) :**

Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés, mais aussi à tous les adultes désireux de valider ce diplôme.

Les candidats souhaitant s'inscrire au CAEIMER doivent le faire à travers leur compte Cyclades.

Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEIMER. Elles concernent :

- Les enseignants titulaires de l'Education nationale (public et privé sous contrat) (arrêté du 21 septembre 2020) sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve orale d'admission.

- Les titulaires d'une certification professionnelle marine ou de la formation militaire navale (arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 NOR : MENE2211277A) sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les justificatifs sont à téléverser dans l'espace Cyclades du candidat au plus tard le mercredi 18 mars 2026. Hors délai, aucune dispense ne sera prise en compte au-delà de cette date.

B) PRÉSENTATION DES EPREUVES

- **BIMer**

Pour l'académie d'Aix-Marseille, deux dates d'épreuve sont fixées :

- **Le jeudi 28 mai 2026 à 14h**
- **Le jeudi 4 juin 2026 à 14h**

En cas d'empêchement justifié d'un candidat à la première date proposée, il sera autorisé à passer l'épreuve à l'occasion de la seconde date.

L'épreuve académique d'une durée de deux heures fixée sur une période nationale s'effectue sous forme de QCU (questionnaire à choix unique).

Les candidats composent sur ordinateur. La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

- **CAEIMER**

L'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au lundi 18 mai 2026 de 14h à 16h au lycée Pierre Mendès France à Vitrolles.

L'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de deux heures s'effectue sous forme d'un QCU (questionnaire à choix unique).

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 16/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission. Aucun document n'est autorisé.

L'épreuve orale d'admission est fixée le vendredi 26 juin 2026, au lycée Pierre Mendès France à Vitrolles.

Celle-ci comportera 2 parties :

1. Présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tout document, note ou matériel personnel. (60 min. de préparation et 30 min. de présentation).

2. Entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer. (30 min.).

Le candidat peut disposer de tout document, note ou matériel personnel.

Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10/20 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

C) RÉSULTATS DU BIMER ET CAEIMER

Les résultats pour les admis au BIMer et les admissibles au CAEIMER seront mis en ligne à partir du vendredi 12 juin 2026 sur le site académique du rectorat d'Aix-Marseille :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/article/resultats-des-examens-121657> - Résultats publiés HORS l'application Cyclades

En cas de réussite à l'examen, les candidats au BIMer devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine. Pour les candidats au CAEIMER, les diplômes seront transmis par le service des diplômes (ce.diplomes@ac-aix-marseille.fr) du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse du domicile du candidat communiqué au moment de l'inscription. En cas de changement d'adresse, contacter le service de gestion par mail à olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES – Session 2026

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Référence(s) : Note de service n°2015-175 du 27 octobre 2015 (BOEN n° 41 du 5 novembre 2015)

Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1966/olympiades-nationales-de-mathematiques>

Dossier suivi par : Mme DAUBIN Tél 04 42 91 73 49 – Courriel : benedicte.daubin@ac-aix-marseille.fr –

L'épreuve se déroulera **le mercredi 18 mars 2026 de 8h à 12h15** (maximum), en deux parties de deux heures chacune, séparées d'un intermède compris entre cinq et quinze minutes.

Les sujets sont distribués au début de chacune des parties.

La première partie est constituée de deux exercices choisis par le jury national. Chaque candidat doit les résoudre individuellement. **Le premier exercice est commun à tous les élèves et s'appuie sur le programme du collège et de seconde GT. Le second exercice est spécifique du choix d'orientation de l'élève : un exercice pour les élèves ayant choisi la spécialité mathématique, un exercice pour les autres.**

La seconde partie de l'épreuve est consacrée à la résolution de deux exercices académiques **s'appuyant sur le même programme.**

Lors de la seconde partie académique, les candidats devront concourir par binôme ou trinôme, si possible mixte. Chaque binôme ou trinôme ne rend qu'une seule copie. Les changements ne sont pas autorisés. Néanmoins, si un candidat inscrit en binôme se retrouve seul le jour de l'épreuve du fait de l'absence de son équipier(ère) il peut concourir individuellement ou avec un autre élève dans le même cas que lui, sous réserve que les organisateurs sur place l'y autorisent.

Les centres d'épreuves sont les lycées d'origine des candidats.

Si besoin, les copies de composition modèle EN et le papier brouillon seront à demander au rectorat. Il n'est pas prévu d'intercalaire millimétré ENm. **La circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques s'appliquent.**

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national CYCLADES.

Les lycées d'origine des candidats rempliront les convocations en fonction des annexes jointes et les remettront aux candidats.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de mathématiques.

Au début de l'épreuve, les candidats émargent une liste d'émargement par binôme suivant le modèle transmis par le rectorat aux centres d'épreuves. Les listes et le modèle de convocation au format Word seront transmises par la PNE EXABAC/GT ADM à partir du 09 mars 2026.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en courrier recommandé par les centres d'épreuves pour **le vendredi 27 mars 2026 au Lycée Jean Perrin 74 Rue Verdillon 13010 Marseille à l'attention de Mme Magali DUCREUX**, secrétariat des olympiades de mathématiques.

Je vous remercie pour votre implication.

Annexes : Modèle convocation candidat
Centres d'épreuves

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

CONVOCATION INDIVIDUELLE

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades de mathématiques année 2025-2026

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le mercredi 18 mars 2026 de 8h à 12h15

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : *Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.*

L'usage de la calculatrice avec un mode examen et du matériel usuel (compas, équerre, règle graduée ...) est autorisé.

La calculatrice sera mise en mode examen à la demande du surveillant.



**CENTRES D'ÉPREUVES OLYMPIADES DE MATHÉMATIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Départements	COMMUNE	DENOMINATION	Candidats
004	Manosque	EI PACA	18
	Total Manosque		18
	Total 004		18
005	BRIANCON	ALTITUDE-SUZANNE JOULIE ROOS	10
	Total BRIANCON		10
	EMBRUN	HONORE ROMANE	9
	Total EMBRUN		9
	GAP	ARISTIDE BRIAND	26
		ST JOSEPH	14
	Total GAP		40
Total 005			59
013	AIX-EN-PROVENCE	GEORGES DUBY	12
		NATIVITE (LA)	44
		PAUL CEZANNE	48
		POILUS (BD DES)	23
		SACRE COEUR (LE)	70
		ST ELOI	20
		STE CATHERINE DE SIENNE	11
		VAUVENARGUES	26
	Total AIX-EN-PROVENCE		254
	ALLAUCH	MONTE-CRISTO	36
	Total ALLAUCH		36
	ARLES	MONTMAJOUR	12
	Total ARLES		12
	AUBAGNE	IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE	7
	Total AUBAGNE		7
	CHATEAURENARD	JEAN D'ORMESSON	22
	Total CHATEAURENARD		22
	GARDANNE	MARIE MADELEINE FOURCADE	34
	Total GARDANNE		34
	GIGNAC-LA-NERTHE	ST LOUIS - STE MARIE	13
	Total GIGNAC-LA-NERTHE		13
	LA CIOTAT	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	38
	Total LA CIOTAT		38
	MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT	THIERS	70
	Total MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT		70
	MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT	CHEVREUL BLANCARDE	6
	Total MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT		6
	MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT	MARIE CURIE	11
	Total MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT		11

	MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT	COURS BASTIDE	14
		MONTGRAND	40
		NOTRE DAME DE FRANCE	16
		NOTRE DAME DE SION	29
		ST JOSEPH LES MARISTES	18
	Total MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT		117
	MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT	JEAN PERRIN	41
	Total MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT		41
	MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT	L'OLIVIER - ROBERT COFFY	11
	Total MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT		11
	MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT	LACORDAIRE	26
		SIMONE VEIL	12
	Total MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT		38
	MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT	TOUR SAINTE (DE)	4
	Total MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT		4
	MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT	HONORE DAUMIER	12
		MARSEILLEVEYRE	24
	Total MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT		36
	MARTIGUES	LYCEE POLYVALENT JEAN LURCAT	15
	Total MARTIGUES		15
	MIRAMAS	JEAN COCTEAU	6
	Total MIRAMAS		6
	SALON-DE-PROVENCE	ADAM DE CRAPONNE	20
		VIALA LACOSTE	44
	Total SALON-DE-PROVENCE		64
	VITROLLES	PIERRE MENDES FRANCE	28
	Total VITROLLES		28
Total 013			863
084	APT	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	9
	Total APT		9
	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	6
		LOUIS PASTEUR	22
		ST JOSEPH	14
		THEODORE AUBANEL	16
	Total AVIGNON		58
	CARPENTRAS	MARIE PILA	36
	Total CARPENTRAS		36
	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ALPHONSE BENOIT	2
	Total L'ISLE-SUR-LA-SORGUE		2
	ORANGE	ARC (DE L')	34
		ST LOUIS	16
	Total ORANGE		50
	VAISON-LA-ROMAINE	STEPHANE HESSEL	34
	Total VAISON-LA-ROMAINE		34
Total 084			189
Total général			1129



Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger – année scolaire 2026-2027

Destinataires : Messieurs les inspecteurs d'académie – Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale – Mesdames et Messieurs les IA-IPR – Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Référence : DGESCO-2026-002106 du 17 février 2026

Dossier suivi (pour Aix-Marseille) par : Mme DIDOT – Tel : 04 42 91 72 81 – Mail : ce.drareic@region-academique-paca.fr

Les bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger permettent à des élèves d'horizons différents de bénéficier pendant une année d'une scolarité dans des conditions exceptionnelles et d'enrichir leur parcours scolaire, culturel et personnel.

Ce dispositif est renouvelé pour l'année scolaire 2026-2027. Ces bourses concernent les lycées français de **Barcelone, Dublin, Londres, Madrid, Munich et Vienne**.

Dans les lycées de Dublin, Londres, Munich, Vienne et Barcelone, l'accueil des boursiers est prévu dans les classes de première et terminale de la voie générale. Au lycée français de Barcelone, cet accueil est également prévu dans les classes de terminale STMG. Au lycée français de Madrid, en classe de terminale de la voie générale uniquement.

Vous trouverez en annexe 1 les enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans ces établissements.

En fonction des capacités d'accueil de ces six établissements, de leurs contraintes et du contingent réduit des bourses à répartir, les possibilités d'accueil seront arrêtées lors de la commission nationale des bourses de mobilité à l'étranger.

La candidature se fait à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger pour l'année scolaire 2026-2027 (cf. annexe 9 ci-jointe), disponible sur le site internet eduscol.education.fr.

Chaque élève peut candidater pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique : Dublin et/ou Londres, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne. Dans ce cas, il est nécessaire de constituer deux dossiers et l'ordre des vœux doit être clairement mentionné.

Ce dossier doit être obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- la lettre de motivation rédigée par l'élève ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 ;
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année scolaire 2025-2026 et du dernier bulletin de l'année scolaire 2024-2025 ;
- la copie de la notification d'attribution précisant le montant annuel de la bourse si le candidat est titulaire d'une bourse de lycée ou d'une bourse au mérite.

Le dossier devra être complété par la direction de l'établissement scolaire avec les pièces suivantes :

- l'avis des professeurs sur le travail et les aptitudes du candidat ;
- l'avis du chef d'établissement sur le comportement, les aptitudes du candidat ainsi que sur ses motivations et ses capacités d'autonomie et d'adaptation loin de sa famille. Pour cela, le chef d'établissement est invité à organiser avec le professeur principal un entretien avec les candidats (cf. les modèles figurant en annexes).

Compte tenu du contingent très réduit de bourses à répartir au niveau national (environ 30 places offertes pour l'ensemble des six lycées), il vous appartient de ne retenir que les candidatures des élèves dont les résultats scolaires et le comportement répondent au mieux aux exigences nécessaires pour effectuer leur cursus de première ou terminale à l'étranger.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que **les élèves méritants déjà boursiers de lycée, issus de milieu défavorisé, doivent être retenus en priorité**. Dans cet objectif, il est important d'informer les parents que le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à la scolarité à l'étranger. Une aide forfaitaire aux frais de voyage peut également être attribuée aux élèves déjà boursiers de lycée. Le recours aux fonds



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

sociaux est également encouragé afin d'apporter une aide supplémentaire dès cette année à ces élèves.

A cet effet, vous trouverez en annexe 2 une fiche d'autoévaluation destinée aux familles indiquant le barème appliqué. Le montant de la bourse pourra ainsi varier en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient familial.

A titre de documentation, vous trouverez également en pièces jointes les notices d'information concernant ces lycées, donnant une estimation des frais de scolarité (annexes 3 à 8). Pour des renseignements plus précis, concernant notamment les conditions d'hébergement, il conviendra d'inviter les élèves à s'adresser directement au lycée concerné.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir par courriel à l'adresse ce.drareic@region-academique-paca.fr les dossiers de candidature complets, sous format PDF, via un lien [filesender](#), **avant le mercredi 8 avril 2026** délai de rigueur. **Les dossiers incomplets ou parvenus dans mes services après cette date ne pourront pas être pris en compte.**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Jérôme BOURNE BRANCHU, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur



MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE – Année scolaire 2025-2026

Destinataires : DASEN – secrétaires généraux – IEN ASH

Dossier suivi par :

M. ABELSADOR – Conseiller technique de région académique pour l'école inclusive :

ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr

M. Girard – Tel : 06 28 91 68 51 – Mail : ce.miraep.cmei1@ac-aix-marseille.fr

Le prêt de matériel pédagogique adapté est prévu afin de faciliter l'accès à l'autonomie des élèves effectuant leur scolarité dans un établissement public ou privé sous contrat, à l'exclusion des établissements médico-sociaux, comme le précise la circulaire MENE2517971C du 29 août 2025 (<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo33/MENE2517971C>).

Ce matériel, prêté par les services départementaux de l'Education nationale, répond prioritairement aux besoins particuliers d'élèves présentant des troubles sensoriels ou moteurs. Son attribution apportera une contribution déterminante à l'amélioration de leur scolarité.

Le matériel pédagogique adapté peut être attribué soit en compensation d'une situation de handicap, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), soit comme un outil d'accessibilité proposé à la famille ou à l'élève majeur dans le cadre des pôles d'appui à la scolarité (PAS).

La circulaire du 29 août 2025 insiste sur quatre axes de développement permettant d'optimiser les circuits administratifs et de distribution du matériel auprès des élèves, et réduire ainsi les délais d'attribution :

- l'installation d'un pôle « matériel pédagogique adapté » au sein de chaque service départemental de l'école inclusive (SDEI) placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (IA-Dasen), en lien avec l'IEN en charge de l'École inclusive. Ce pôle est chargé de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH concernant le MPA, et, le cas échéant, des propositions des pôles d'appui à la scolarité.
- la formalisation d'une procédure visant à faciliter l'attribution du matériel auprès de l'élève et réduire autant que possible ses délais de mise à disposition. Les délais de mise à disposition du matériel ne devant pas dépasser 6 semaines. Cette procédure sera efficacement harmonisée à l'échelle régionale ou académique et sera par la suite adaptée localement en fonction des contraintes territoriales.
- la formalisation, à l'échelle régionale, académique et départementale d'une convention de mise à disposition conclue avec la famille ou l'élève majeur et qui



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

consacre la mise à disposition du matériel à l'élève. Cette convention précise notamment la durée du prêt, les conditions particulières d'utilisation du bien prêté sur tous les lieux de vie, et, en tant que de besoin, la fréquence et les modalités d'entretien de celui-ci, ainsi que les modalités de son renouvellement en cas de panne ou de détérioration.

- un accompagnement pédagogique de proximité de l'élève et de l'équipe pédagogique pour faciliter la prise en main du matériel pédagogique adapté et l'ajustement des pratiques pédagogiques en fonction des besoins spécifiques des élèves, en veillant à ce que l'utilisation du matériel soit pleinement intégrée dans le processus d'apprentissage et de développement des compétences attendues.

Pour chacun de ces axes, le travail partenarial entre les différents acteurs (corps d'inspection, conseillers pédagogiques, enseignants référents aux usages du numérique, professeurs ressources mais également DSI, DRANE et EAFC) est central.

Un article « matériel pédagogique adapté » sur le site de région académique des élèves à besoins éducatifs particuliers (https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11487427/fr/materiel-pedagogique-adapte-optimisation-des-circuits-d-attribution?hlText=mat%C3%A9riel) met à disposition de l'ensemble des acteurs :

- un protocole régional de fonctionnement ;
- une convention régionale de prêt ;
- le guide de bonnes pratiques Eduscol proposé par la DGESCO, recensant des recommandations afin de réduire les délais d'attribution du MPA.

Ces deux premiers documents pourront utilement être adaptés départementalement en fonction des contraintes organisationnelles et géographiques.

Enfin, l'annexe 1 de ce BA propose une synthèse de l'ensemble des recommandations de la circulaire du 29 août 2025 et du guide de bonnes pratiques évoqués précédemment, ainsi que des retours d'expériences des coordonnateurs MPA de chaque département. Cette synthèse constitue un cadre de fonctionnement optimal dans lequel les départements pourront sélectionner les éléments qui leur semblent les plus pertinents afin d'optimiser les circuits administratifs et de distribution du matériel aux élèves. L'objectif étant de réduire les délais d'attribution tout en maintenant une qualité pédagogique d'accompagnement des élèves et des équipes pédagogiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Jérôme BOURNE BRANCHU, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Annexe 1 : recommandations permettant d'optimiser les circuits
administratifs et de distribution du matériel aux élèves dans le but de
réduire les délais d'attribution**

- 
- Etablir un organigramme du pôle départemental MPA et le communiquer à l'ensemble des acteurs.
 - Coordonner les calendriers scolaires et les calendriers des MDPH afin d'anticiper les demandes de compensation, notamment pour la rentrée scolaire suivante. Des CDAPH spécifiques et des dates repères de dépôt de demandes peuvent notamment être mises en place.
 - S'assurer d'un processus de communication fluide et régulier des notifications MDPH vers les acteurs du pôle départemental MPA.
 - Etablir un tableau départemental prévisionnel de MPA par année scolaire, à partir des retours d'expérience et constituer un stock des matériels les plus couramment consommés.
 - Collaborer avec la MIRAEP et la DRASI pour maintenir à jour l'image préinstallées sur les ordinateurs mis à disposition des élèves, permettant une installation initiale et optimale des outils et logiciels de compensation les plus couramment utilisés.
 - Collaborer efficacement avec la DSI départementale pour la réception et l'entretien du matériel.
 - Réaliser la mise à disposition du matériel en 3 étapes :

Etape 1 : mise à disposition rapide du matériel brut aux familles avec communication d'un protocole d'activation des licences des logiciels préinstallés.

Etape 2 : mise en place d'une hotline technique pour accompagner à distance les familles dans ces opérations.

Etape 3 : rendez-vous pédagogique avec les élèves, les familles et les équipes pédagogiques 2 semaines après la mise à disposition du matériel pour accompagner sa prise en main et l'ajustement des pratiques pédagogiques.

- Associer aux rendez-vous pédagogiques les ressources de proximité (enseignants référents aux usages du numérique (Erun), professeurs ressources, référents école inclusive et référents d'établissement inclusif) pour s'assurer d'un accompagnement pédagogique de proximité qui s'inscrive dans la durée.